

RÉSUMÉ

Programme d'action annuel 2017 en faveur de la République islamique de Mauritanie à financer sur le 11^e Fonds européen de développement

1. Identification

Allocation FED	PIN 11 ^e FED
Coût total	47 600 000 EUR (contribution de l'UE)
Base juridique	Règlement UE 2015/322 du Conseil du 2 mars 2015 relatif à la mise en œuvre du 11 ^e Fonds européen de développement

2. Contexte

La Mauritanie évolue peu en termes de développement humain et reste au 156^e rang mondial sur 187 pays, (IDH 0,506). Le taux de chômage est estimé à 31% (Banque mondiale), avec toutefois un rôle important joué par l'économie informelle. L'indice de développement humain rapporté aux inégalités se dégrade. Si la Mauritanie gagne quelques places dans le classement de l'indice de développement liée au genre (GDI), cet indice (0,816) met la Mauritanie en dessous de la moyenne des pays d'Afrique subsaharienne. Le taux de scolarisation des garçons est deux fois plus élevé que celui des filles.

Le principal objectif stratégique de l'Union européenne (UE) avec la Mauritanie pour la période 2014-2020 est la « contribution à la stabilité et à la prospérité du pays à travers le développement durable, notamment en renforçant ses institutions et en promouvant une croissance inclusive et soutenable ».

Le programme indicatif national (PIN) du 11^e FED en Mauritanie dédie 40% de son enveloppe indicative globale à la **sécurité alimentaire, la nutrition et à l'agriculture durable**. L'objectif général de ce premier secteur de concentration est de renforcer la résilience des populations vulnérables.

L'objectif principal du second secteur de concentration, **État de droit**, sera de contribuer à garantir un État de droit en tenant compte des liens établis entre sécurité et développement. Dans le cadre de cet objectif, l'intervention de l'UE soutiendra entre autres « l'accès à une justice indépendante et crédible garante du respect des droits de l'homme ».

3. Résumé du programme d'action

Politique de coopération

La Mauritanie compte un nombre assez important de documents stratégiques¹ pour le **secteur rural** mais ceux-ci sont peu en synergie les uns avec les autres, souffrent d'insuffisance au niveau des plans d'investissement et au niveau de la priorisation des actions, et ne reflètent pas toujours clairement les priorités stratégiques du secteur. Ces documents se sont inscrits dans le Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté, CSLP, (2001-2015), dont le remplaçant, appelé Stratégie de croissance accélérée et de prospérité partagée (SCAPP) 2016-2030, a été validé récemment. Il est préconisé par l'UE que la SCAPP, au lieu d'intégrer systématiquement les anciennes stratégies, devrait dans l'avenir reformuler l'ensemble, ou une partie des stratégies sectorielles. C'est le cas pour le développement rural, très morcelé, peu synergique, peu coordonné au-delà du cœur de secteur (agriculture et élevage), et que le RIMRAP² entend optimiser.

Selon le Préambule de la Constitution mauritanienne de 1991 "la liberté, l'égalité et la dignité de l'homme ne peuvent être assurées que dans une société qui consacre la primauté du droit". Malgré des crises sociopolitiques très profondes marquées par des transitions politiques armées, la République Islamique de Mauritanie s'est engagée depuis 2005 sur le chemin de la promotion d'une « gouvernance démocratique » et de la reconstruction de **l'État de droit**. Déjà en 2001, elle s'était dotée d'une vision de croissance de moyen terme. Le Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP) pour la période 2001-2015 a été ainsi adopté par la loi d'orientation sur la lutte contre la pauvreté n° 050/2001 du 25 juillet 2001. En 2017, "la Stratégie de croissance accélérée et de prospérité partagée" (SCAPP), qui couvre la période 2016-2030 annonce parmi ses objectifs (i) la promotion du respect et l'exercice des droits politiques, sociaux, économiques et culturels de tous les mauritaniens et le renfort de la cohésion sociale; (ii) la consolidation de la gouvernance politique dans toutes ses dimensions.

Cohérence par rapport aux documents de programmation:

Le programme annuel 2017 répond aux objectifs visés par les deux premiers secteurs de concentration du programme indicatif national du 11^e FED.

Actions retenues:

L'objectif principal du programme **RIMDIR** est de renforcer la résilience des populations vulnérables à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle en Mauritanie. **L'objectif spécifique** de ce programme *vise* à améliorer durablement et équitablement l'accès aux services et infrastructures productives et énergétiques des populations les plus vulnérables.

L'objectif principal du programme **PARJ** est l'amélioration de l'État de droit, via la promotion de la bonne gouvernance et la protection des droits humains en Mauritanie. Il poursuit deux **objectifs spécifiques**: (i) la réforme en profondeur du système judiciaire et pénitentiaire mauritanien, en vue de le rendre à la fois plus

¹ La Stratégie du Développement Rural à l'horizon 2020, le Programme National d'Agriculture (2015), le (futur) Programme National d'Élevage (pour 2017), la Stratégie Nationale de Protection Sociale (2013), la Stratégie Nationale de Sécurité Alimentaire (2012), le Plan d'Action Intersectoriel de la Nutrition (PAIN), le Code AgroPastoral, le Code Foncier, le Code de l'Eau, etc.

² RIMRAP (UE 11^e FED, premier programme du premier secteur de concentration SANAD): Programme de Renforcement Institutionnel en Mauritanie vers la Résilience Agricole et Pastorale, en cours

efficace et plus respectueux des droits humains; et (ii) la promotion d'une justice indépendante, crédible, sensible au genre et proche du citoyen.

Résultats escomptés:

Comme stipulé dans le cadre logique du PIN 11^e FED, le projet **RIMDIR** vise à atteindre les *quatre résultats* suivants :

- Les besoins qualitatifs et quantitatifs en assainissement et en eau sont améliorés pour l'ensemble des besoins et activités des populations rurales tout au long de l'année,
- Les zones de production concernées par un appui aux filières sont accessibles toute l'année,
- Les populations vulnérables ont accès à une nourriture saine, suffisante et diversifiée tout au long de l'année,
- Les populations vulnérables ont accès à des services énergétiques durables.

Quant au projet **PARJ**, ses activités visent l'atteinte de **quatre résultats** que sont:

- le renforcement des capacités de pilotage du Ministère de la justice et la mise en œuvre de la politique sectorielle,
- l'amélioration du fonctionnement de la chaîne pénale et pénitentiaire,
- l'amélioration de l'accès à la justice; et
- le renforcement des infrastructures judiciaires et pénitentiaires.

Les deux composantes du programme d'action annuel 2017 s'inscrivent dans l'Agenda 2030, le nouvel Consensus pour le développement ainsi que les engagements de l'UE en matière de genre.

Le projet **RIMDIR** contribue principalement à atteindre progressivement les cibles des objectifs de développement durable, en particulier les ODD 1 (pauvreté); 2 (faim) et 10 (droits) et il devrait également contribuer significativement à l'amélioration des ODD 3 (santé bien-être), 5 (égalité des sexes), 6 (eau), 8 (croissance économique), 9 (infrastructures), 12 (production durable), 13 (changement climatique), 15 (biodiversité) et 16 (paix et justice).

Le projet **PARJ**, quant à lui contribue principalement à atteindre progressivement les objectifs principaux des ODD 16 et ODD 5 qui sont respectivement (16) de « promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes » et (5) « Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles ».

Aide de l'UE fournie par le passé et enseignements tirés:

Au niveau sectoriel, le besoin de coordination du **secteur rural** est encore important et des programmes comme le RIMRAP tentent de résorber cette carence avec les partenaires, notamment les agences des États membres comme la GIZ et l'AECID. Concernant ces dernières, des faiblesses importantes ont été notées dans leur collaboration avec l'UE et dans l'efficacité de la mise en œuvre de leurs conventions respectives.

Les évaluations externes réalisées sur des projets financés par l'UE, la Revue institutionnelle du secteur agro-pastoral (RISAP), les études menées par les

départements techniques du gouvernement tendent aussi à montrer une déconnexion quasi systématique entre les besoins réels, tels que définis par les usagers (conflits fonciers et d'usage, problématiques d'accès, utilité démontrée des ouvrages, etc.) et la réalisation des ouvrages. Ceci explique en grande partie le manque de pérennité des ouvrages, tant dans leur utilisation que dans leur maintenance, la qualité des réalisations constituant l'autre écueil majeur.

Dans un contexte d'incertitude marqué d'une part, par l'absence d'une **politique sectorielle de la justice** et d'autre part, par une faible collaboration de la partie nationale dans le cadre du programme justice 10e FED, et dans l'objectif que le **PARJ** ait l'effet et l'impact souhaités, il s'avère essentiel d'adopter une attitude prudente et stratégique permettant d'anticiper les évolutions dans le secteur.

C'est le sens du choix concerté avec les autorités nationales de certaines activités structurantes telles les audits institutionnels, les diagnostics, études, etc., dont les résultats permettront d'informer objectivement toutes les parties sur les problèmes réels et les pistes de solutions. De même, le choix du démarrage de certaines actions dans des sites pilotes avant leur généralisation constitue un processus itératif plus à même d'assurer la solidité des interventions ciblées. Ainsi les interventions prévues pour les juridictions et les prisons seront de préférence concentrées sur des mêmes zones de manière à créer une masse critique capable de créer du changement.

Actions complémentaires/coordination entre les bailleurs de fonds:

Les espaces de dialogue et de concertation formels et réguliers créés par le gouvernement mauritanien sont insuffisants en-dehors des phases de préparation des cadres stratégiques pour la lutte contre la pauvreté et des stratégies sectorielles pluriannuelles. Dans le cadre de la formulation de la SCAPP, la proche échéance de la plupart de ces documents a réactivé les discussions ces derniers mois, avec la nécessité d'harmonisation d'une vision stratégique globale qui se reflète ensuite dans les stratégies sectorielles, actuellement déconnectées les unes des autres.

Les trois programmes en cours de mise en œuvre ou en cours de préparation dans le cadre du **premier secteur** de concentration sont complémentaires. Au-delà des fonds FED, la complémentarité avec le programme de l'Alliance Mondiale pour le Changement Climatique (AMCC) et de l'AMCC+ (en cours de formulation est également assurée).

Un groupe de coordination « **Justice et Droits de l'homme** » s'est mis en place sous l'égide du Haut-Commissariat des Droits de l'Homme (ONU) depuis janvier 2017. Jusqu'à présent la coordination n'était qu'informelle et sporadique, sauf pour les aspects concernant la justice juvénile, où un comité réunit les partenaires techniques et financiers (PTF) et les autorités. La coordination avec les autres PTF sera cruciale pour le succès de l'action projetée, au regard du fait que plusieurs PTF se positionnent dans le secteur: l'AFD, le SCAC la GIZ, le CICR, l'UNICEF, le PNUD, la Coopération espagnole et la BM. Ces PTF interviennent dans les domaines variés mais cohérents avec le secteur de la justice: police judiciaire, parquet anti-terroriste, droits humains, justice juvénile, situation des détenus, Cour suprême, société civile, etc. A cet effet, l'élaboration de la politique sectorielle pourra contribuer à aligner et à harmoniser les différentes interventions des PTF aux priorités nationales.

4. Communication et visibilité

Pour la présente action, il y a lieu de prévoir des mesures de communication et de visibilité qui seront établies, au début de la mise en œuvre, sur la base d'un plan

d'action spécifique dans ce domaine Le plan de communication et de visibilité de l'action ainsi que les obligations contractuelles adaptées seront établis sur la base du manuel de communication et de visibilité pour les actions extérieures de l'Union européenne et de la charte graphique établie spécifiquement pour la Coopération Mauritanie/UE.

5. Coût et financement

PROJET	Contribution UE (EUR)
Renforcement des Investissements Productifs et Energétiques en Mauritanie pour le Développement Durable des zones rurales (RIMDIR)	35 000 000
Programme d'Appui à la Réforme de la Justice (PARJ)	12 600 000
TOTAL	47 600 000

Le Comité est invité à donner son opinion sur le programme d'action annuel 2017 en faveur de la République islamique de Mauritanie.



FR

Cette action est financée par l'Union européenne

ANNEXE 1

de la décision de la Commission relative au programme d'action annuel 2017 en faveur de la Mauritanie à financer sur le 11^e Fonds européen de développement

Document d'action relatif au « Renforcement des investissements productifs et énergétiques en Mauritanie pour le développement durable des zones rurales »

1. Intitulé/acte de base/numéro CRIS	Renforcement des investissements productifs et énergétiques en Mauritanie pour le développement durable des zones rurales – RIMDIR - financé par le 11 ^e Fonds européen de développement (FED)	
2. Zone bénéficiaire de l'action/localisation	République islamique de Mauritanie L'action sera essentiellement menée dans les quatre wilayas du Programme de renforcement institutionnel en Mauritanie vers la résilience agricole et pastorale (RIMRAP), au sud-est du pays: Assaba, Guidimakha, Hodh el Chargui, Hodh el Gharbi	
3. Document de programmation	Programme d'action annuel 2017	
4. Secteur de concentration/domaine thématique	Programme indicatif national (PIN) 11 ^e FED 1 ^{er} secteur de concentration – Sécurité alimentaire et agriculture durable (SANAD) 2 ^e objectif –infrastructures rurales productives et énergies renouvelables	Aide publique au développement : OUI
5. Montants concernés	Coût total estimé: 36 800 000 EUR Contribution UE: 35 000 000 EUR La présente action fait l'objet d'un cofinancement conjoint de la part de l'Agence française de développement (AFD) pour un montant de 1 800 000 EUR.	
6. Modalité(s) d'aide et modalité(s) de mise en œuvre	Modalité de projet - Modalité anticipée : gestion indirecte avec agences des États membres (CTB et AFD)	
7. a) Code(s) CAD	43040 – Développement rural	

b) Principal canal de distribution	-			
8. Marqueurs (issus du formulaire CRIS CAD)	Objectif stratégique général	Non ciblé	Objectif important	Objectif principal
	Développement de la participation/bonne gouvernance	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>
	Aide à l'environnement	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>
	Égalité entre hommes et femmes (y compris le rôle des femmes dans le développement)	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>
	Développement du commerce	<input type="checkbox"/>	x	<input type="checkbox"/>
	Santé génésique, de la mère, du nouveau-né et de l'enfant	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Marqueurs de Rio	Non ciblé	Objectif important	Objectif principal
	Diversité biologique	x	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Lutte contre la désertification	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>
	Atténuation du changement climatique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	x
	Adaptation au changement climatique	<input type="checkbox"/>	x	<input type="checkbox"/>
	9. Programmes phares thématiques «Biens publics mondiaux et défis qui les accompagnent»	N/A		
10. Objectifs de développement durable (ODD)	ODD 1 (pauvreté) ; 2 (faim) ; 10 (droits) principalement et significativement ODD 3 (santé bien-être), 5 (égalité des sexes), 6 (eau), 8 (croissance économique), 9 (infrastructures), 12 (production durable), 13 (changement climatique), 15 (biodiversité).			

RESUME

Le PIN du 11^e FED en Mauritanie dédie 40 % de son enveloppe indicative globale à la *sécurité alimentaire, la nutrition et à l'agriculture durable*. L'objectif général de ce premier secteur de concentration est de renforcer la résilience des populations vulnérables. L'approche pour ce secteur, dans un contexte institutionnel incertain, est conçue comme un ensemble complémentaire de mesures afin d'améliorer la gouvernance (*premier volet, déjà engagé, RIMRAP*), de renforcer les investissements productifs et de disponibiliser l'énergie renouvelable (*deuxième volet, RIMDIR*), préalable au travail sur les chaînes de valeur agricoles et pastorales (*troisième volet, RIMFIL*).

L'objectif principal du programme RIMDIR ici proposé est de *renforcer la résilience* des populations vulnérables à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle en Mauritanie dans un contexte de changement climatique. Il vise spécifiquement à *améliorer durablement et*

équitablement l'accès aux services et infrastructures de base et productives pour les populations vulnérables.

Le RIMDIR est le second des trois programmes prévus dans ce secteur de concentration (gouvernance du secteur, infrastructures et services ruraux, filières) qui visent les trois objectifs spécifiques du secteur à savoir: (i) Renforcer la gouvernance en matière d'accès équitable et de gestion durable; (ii) Améliorer durablement et équitablement l'accès aux services de base; (iii) Promouvoir le développement de filières agropastorales et halieutiques durables, pourvoyeuses d'emplois stables aux niveaux familial et communautaire, pour assurer la sécurité alimentaire des populations rurales.

Le programme RIMDIR est structuré en trois composantes : A) Construction/Réhabilitation et appui à la gestion d'infrastructures rurales productives; B) Développement de services d'accès à l'énergie renouvelable, C) Renforcement institutionnel et coordination/suivi évaluation, formations et formation/accompagnement des acteurs.

1. CONTEXTE

1.1 Contexte sectoriel/national/régional/Domaine thématique

1.1.1 *Évaluation de la politique publique et cadre stratégique de l'UE*

Cette action est parfaitement alignée avec le Nouveau Consensus européen pour le développement, ayant comme priorités essentielles: (1) promouvoir la production **d'énergie renouvelable** pour les populations rurales en vue de créer des emplois stables non seulement dans le secteur de l'énergie mais également dans le secteur de la construction au sens large et tout le long des chaînes de valeur agricoles et pastorales¹, (2) mettre à disposition des infrastructures productives agricoles et pastorales permettant de produire mieux et plus, en préservant les ressources naturelles et génératrices de revenus supplémentaires, et donc de **prospérité**, (3) rendre moins pénible le travail des **femmes** en améliorant l'accès et la gestion de l'eau ainsi qu'en générant de meilleurs rendements productifs² et (4) assurer l'adaptation et l'atténuation au changement climatique, lutter contre la désertification et s'inscrire dans une gestion durable des ressources naturelles.

Ce programme s'inscrit dans le Programme des Nations unies de développement durable à l'horizon 2030. Il contribue principalement à atteindre progressivement les cibles des ODD, en particulier les ODD 1 (pauvreté); 2 (faim) et 10 (droits) et il devrait également contribuer significativement à l'amélioration des ODD 3 (santé bien-être), 5 (égalité des sexes), 6 (eau), 8 (croissance économique), 9 (infrastructures), 12 (production durable), 13 (changement climatique), 15 (biodiversité) et 16 (paix et justice).

¹ Composante du troisième programme du premier secteur de concentration, le RIMFIL (appui aux filières agricoles), dont l'identification est en cours

² Un travail spécifique sur le genre dans les mêmes zones sera entrepris dans le cadre de la troisième composante du premier secteur de concentration du 11^e FED, la RIMFIL, qui travaillera, entre autres, avec les associations de femmes dans les mêmes zones et également sur la transformation agro-alimentaire.

La politique de l'UE en Mauritanie s'inscrit également dans les quatre axes de la feuille de route du partenariat pour la résilience face aux crises au Sahel et en Afrique de l'Ouest, AGIR: l'agriculture durable, la gouvernance, l'accès aux produits alimentaires et la nutrition, ainsi que dans les axes de la Stratégie de l'UE pour le développement et la sécurité dans le Sahel.

La politique de l'État en matière d'énergie renouvelable est également une priorité définie dans la nouvelle stratégie de développement du pays à horizon 2020, la Stratégie de croissance accélérée et de prospérité partagée (SCAPP). Il est notamment mentionné que d'ici 2030, l'État s'attellera à garantir l'accès à des services énergétiques fiables, modernes et à un coût abordable dans toutes les zones de production; l'ambition est l'amélioration du mix énergétique à travers l'accroissement de la part de l'énergie renouvelable dans le bouquet énergétique national.

L'action visera à renforcer la résilience des populations, surtout les plus vulnérables, dans les domaines agricole et pastoral, dans un contexte d'impact significatif du changement climatique en Mauritanie et s'inscrira dans la droite ligne des stratégies nationales³. La Mauritanie compte un nombre important de documents stratégiques⁴ pour le secteur rural mais ceux-ci sont peu en synergie les uns avec les autres, souffrent d'insuffisance au niveau des plans d'investissement et au niveau de la priorisation des actions, et ne reflètent pas toujours clairement les priorités stratégiques du secteur. Ces documents s'étaient inscrits dans le Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté (CSLP) (2001-2015), dont le remplaçant, la Stratégie de croissance accélérée et de prospérité partagée (SCAPP) 2016-2030 a été validé récemment. Il est préconisé par l'Union européenne que la SCAPP, au lieu d'intégrer les anciennes stratégies, devrait voir la reformulation des stratégies sectorielles de façon cohérente. Ce serait nécessaire dans le cas du secteur du développement rural, très morcelé, peu synergique, peu coordonné au-delà du cœur de secteur (agriculture et élevage), et que le RIMRAP⁵ entend optimiser.

Ainsi, le secteur de concentration – *la sécurité alimentaire et nutritionnelle et l'agriculture durable* - est conçu comme un ensemble **complémentaire** de mesures dans les domaines touchés afin d'améliorer la gouvernance, la gestion et l'accès aux ressources, les revenus des populations rurales, la santé et les conditions de vie des populations vulnérables, particulièrement les femmes, et pour augmenter la résilience aux situations de crises.

1.1.2 Analyse des parties prenantes

Les infrastructures et services ruraux dépendent d'un grand nombre de ministères et d'agences⁶; Ceux-ci seront conviés à une démarche sectorielle dépassant les cloisonnements

³ Stratégie nationale de sécurité alimentaire : SNSA 2011-2015, Stratégie du développement rural à l'horizon 2020) et de la récente Loi d'orientation agro-pastorale (LOAP), Programme de développement rural intégré (PDRI, 2012-2015) et s'appuiera sur les recommandations des récentes Revue institutionnelle du secteur agricole et pastoral (RISAP) de mars 2014, et la Revue institutionnelle du secteur de l'environnement (RISE) d'octobre 2010; Stratégie de développement des énergies renouvelables (RRA adopté en 2014), Stratégie nationale pour l'accès universel aux services de base.

⁴ La Stratégie du développement rural à l'horizon 2020, le Programme national d'agriculture (2015), le (futur) Programme national d'élevage (pour 2017), la Stratégie nationale de protection sociale (2013), la Stratégie nationale de sécurité alimentaire (2012), le Plan d'action intersectoriel de la nutrition (PAIN), le Code agro-pastoral, le Code foncier, le Code de l'eau, etc.

⁵ RIMRAP (UE 11^e FED, premier programme du premier secteur de concentration SANAD): Programme de renforcement institutionnel en Mauritanie vers la résilience agricole et pastorale, en cours.

⁶ Agriculture; Élevage; Habitat, urbanisme et aménagement du Territoire; Transport et équipements; Énergie, mines et pétrole; Hydraulique; Environnement et développement durable; Intérieur et décentralisation; Agence Tadamoun; Commissariat à la sécurité alimentaire; agences d'électrification rurale: APAUS et ADER.

ministériels, à priori sous la coordination du Ministre de l'économie et des finances (MEF), également Ordonnateur national du FED.

Sur le terrain, le programme va se concentrer, de façon non exclusive, sur les quatre Wilayas du sud-est du pays, sur lesquelles le RIMRAP intervient (Guidimakha, Assaba, Hodh el Chargui, Hodh el Gharbi) et où le Programme d'appui aux filières agropastorales (RIMFIL) se focalisera, dans un souci de complémentarité entre les trois programmes du premier secteur de concentration du PIN 11^e FED. Les communes et les services déconcentrés, acteurs essentiels dans le développement local, sont déjà impliqués dans le présent programme par le biais du RIMRAP. L'ensemble des membres du Comité de pilotage et des Comités de suivi opérationnel du Programme d'appui à la décentralisation, au développement local et à l'emploi des jeunes (PNIDDLE)⁷, du Programme régional d'appui au pastoralisme dans le Sahel (PRAPS)⁸ seront associés comme observateurs, partenaires opérationnels ou bénéficiaires de l'action, ainsi que les agences onusiennes et des États membres pertinents afin de renforcer la complémentarité des deux programmes RIMRAP et RIMDIR.

Les structures de promotion de l'accès aux services énergétiques en milieu rural telles que l'Agence de promotion de l'accès universel aux services de base (APAUS), l'Agence de développement de l'électrification rurale (ADER), seront également associés au programme.

Les acteurs de la société civile (organisations socio-professionnelles (OSP), les organisations de base (OB), les ONG locales, les associations et groupements socio-économiques, etc.) bénéficieront directement de l'action, ainsi que les prestataires locaux et autres petites et moyennes entreprises (PME) du pays et de la sous-région (entreprises, bureaux d'études, tâcherons, fournisseurs de matériaux, contrôleurs des travaux) et enfin les structures de formation techniques et professionnelles devront prendre une place importante dans la mise en œuvre des infrastructures programmées⁹; ce sont des acteurs à renforcer dans le cadre du programme.

Les populations rurales vulnérables, en particulier les éleveurs traditionnels et les petits agriculteurs, géographiquement marginaux, et spécifiquement les femmes, les jeunes et les plus démunis restent les groupes cibles par excellence et les bénéficiaires prioritaires de l'intervention.

1.1.3 Domaines d'appui prioritaires/analyse des problèmes

Le secteur du développement rural souffre de nombreuses faiblesses structurelles. La présente action a pour ambition d'améliorer, voire même de résoudre, dans la zone d'intervention, les principaux problèmes listés ci-après :

1. des pratiques agropastorales devenues obsolètes, peu productives et mettant de plus en plus souvent en danger l'environnement, avec des dégradations avérées, eu égard notamment à l'augmentation du chargement en bétail et à la baisse tendancielle de la pluviométrie;

⁷ Programme de décentralisation du gouvernement mauritanien, en partie financé par l'UE

⁸ Programme régional d'appui au pastoralisme (Banque mondiale)

⁹ En coordination avec les autres activités de l'UE, en cours de développement, visant à la formation professionnelle et à l'emploi des jeunes

2. un espace agropastoral néanmoins dans son ensemble sous exploité et largement dépendant des fluctuations de la pluviométrie; rendu très fragile, et par endroits déjà largement détérioré par des pratiques inadaptées;
3. des infrastructures insuffisantes, mal dimensionnées, mal/et ou peu utilisées, souvent déconnectées des besoins locaux ou du marché, en règle générale sans maintenance et réalisées sans mesures d'accompagnement ni services associés qui permettent leurs fonctionnalités (par ex. services énergétiques ou analyses sociologiques d'accompagnement);
4. des choix et localisations des infrastructures rurales sans réelle prise en compte des besoins des groupes sociaux les plus vulnérables;
5. une trop faible capacité de maîtrise d'ouvrage au niveau local et un risque important dans le processus de passation de marché au niveau central de ne pas privilégier le secteur privé local;
6. de faibles capacités de mise en œuvre/suivi des travaux/services/fournitures dus au faible niveau d'expertise des opérateurs privés (entreprises, bureaux d'études, etc.) et des associations;
7. une faible compétence et disponibilité des techniciens des services publics déconcentrés qui sont censés appuyer, même pour les actions de plus faible ampleur, dans toutes les phases de construction et maintenance des infrastructures (identification, conception, études, sélection, suivi du contrôle des travaux, appuis à l'utilisation des infrastructures,...);
8. des priorités très importantes données aux infrastructures de type « social » (écoles, centres de santé, eau potable) et regroupement de populations et très faibles aux infrastructures productives;
9. un taux moyen d'accès à l'électricité très faible, estimé à 6 % en zone rurale¹⁰;

2. RISQUES ET HYPOTHESES

Risques	Niveau de risque (E/M/F)	Mesures d'atténuation
Manque d'appropriation par les partenaires du programme au niveau local	M	Les activités de structuration, de formation et de planification mises en œuvre sous le RIMRAP, et qui seront poursuivies par le présent programme, visent à inclure et responsabiliser les autorités/partenaires pertinents, en particulier au niveau local, directement concernés par les ouvrages.
Durabilité des ouvrages/Infrastructures inadaptées	E	C'est un risque réel et clairement identifié comme tel par le premier secteur du FED. La préparation en amont (identification/opportunités, études technico-économiques) permettra de déterminer si un ouvrage est durable, ou pas, et s'il répond à un besoin exprimé par les populations. Un travail d'accompagnement avant, pendant et après la réalisation devra aussi permettre d'assurer le service pour lequel l'ouvrage a été réalisé et assurer une meilleure durabilité. Également, un travail de compréhension des réalités locales devrait aussi permettre d'appréhender les blocages de nature autre que technique (aspects

¹⁰ Source: SCAPP, 2017, volume 2.

		anthropologiques et sociologiques).
Difficulté d'inclure des clauses sociales 'emploi des jeunes', 'genre', pour les infrastructures à réaliser	M	Il pourrait être difficile d'inclure des clauses sociales dans les termes de référence des travaux pour certaines infrastructures. Nous attacherons néanmoins une attention particulière à ce que la mise en place des infrastructures soit accompagnée de composantes fortes en matière de genre et d'emploi des jeunes.
Compétition entre les ministères techniques, insuffisances en matière de coordination sectorielle ou territoriale	E	Les activités de mise en synergie du RIMDIR doivent aboutir à des approches sectorielles et territoriales, donc complémentaires en ce qui concerne les domaines d'activités de différents ministères et de leurs services déconcentrés. Le fait de donner au MEF un rôle de supervision et de direction devrait permettre de limiter ces contraintes opérationnelles. Ce montage a permis dans le cadre du RIMRAP d'aboutir à un bon niveau de coopération et travail entre le Ministère de l'agriculture et le Ministère de l'élevage, tant à Nouakchott que sur le terrain.
Épisode climatique grave (sécheresse, hivernage trop humide, etc.): ces facteurs liés au changement climatique et aux mauvaises conditions d'exploitation des ressources naturelles	M-E	Les actions de planification entamée sous le RIMRAP doivent permettre d'anticiper une partie des problèmes possibles. Le dialogue sous la plateforme sectorielle doit progressivement mener à une meilleure anticipation des crises et donc à une réponse adaptée et dans les temps. Les termes de référence pour le dimensionnement des infrastructures sensibles au climat en tiendront compte de façon appropriée.
Multiplication des acteurs, redondance menaçant la capacité d'absorption des acteurs locaux	E	Le secteur rural fait actuellement l'objet d'une attention renouvelée des bailleurs, en vue d'apporter une réponse structurelle aux crises de sécurité alimentaire devenues récurrentes. La disponibilité d'investissements dans le secteur est devenue temporairement importante (sans compter des opérations privées pouvant relever de l'accaparement). Le dialogue s'intensifie dès maintenant avec le gouvernement afin de clarifier et coordonner les projets. L'action visera également à inventorier l'existant et le prévu afin de définir les besoins et éviter les redondances et de pouvoir soutenir le gouvernement pour orienter les partenaires techniques et financiers ainsi que privés.
Manque d'articulation entre les infrastructures et les schémas directeurs sectoriels	E	Les actions prévues de planification des investissements « bottom-up » devraient limiter ce risque et permettre une meilleure prise en compte des réalités locales dans les documents sectoriels
Manque de durabilité du développement. L'instabilité régionale, en particulier dans les régions voisines au Mali peut oblitérer ces efforts de développement. L'absence actuelle d'un cadre national donnant des assurances claires et un accès équitable au foncier reste une contrainte forte au développement agricole et	M-E	Les trois volets du premier secteur de concentration du 11 ^e FED visent également à apporter de la stabilité dans les régions voisines avec le Mali, en renforçant la présence des services publics sur l'ensemble du territoire, en apportant des services de base aux populations concernées et en permettant un développement local, d'amélioration de la résilience et sécurité alimentaire, ainsi que la création d'activités génératrices de revenu et d'emploi. En travaillant sur les plans de développement communaux et la concertation au niveau local, il est possible d'arriver à des arrangements productifs sans nécessairement devoir clarifier les questions des titres fonciers.

rural dans le pays.		N.B.: il est à noter que le gouvernement a pris en 2016 des dispositions visant à la préparation d'une réforme foncière. Si cette réforme se concrétise, les effets ne seront toutefois pas immédiats car il s'agit d'un processus s'étalant sur une période de l'ordre d'une dizaine d'années.
Hypothèses		
La principale hypothèse tient au maintien de la stabilité politique et sociale du pays.		
De plus, une attention particulière sera portée pour que le RIMRAP et le RIMFIL (appui aux filières agricoles et pastorales) avancent au rythme et à la qualité prévus afin d'alimenter le présent programme.		

3. ENSEIGNEMENTS TIRES, COMPLEMENTARITE ET QUESTIONS TRANSVERSALES

3.1 Enseignements tirés

Les espaces de dialogue et de concertation formels créés par le gouvernement mauritanien se sont avérés insuffisants; en-dehors des phases de préparation des cadres stratégiques pour la lutte contre la pauvreté et des stratégies sectorielles pluriannuelles. Dans le cadre de la formulation de la SCAPP, la proche échéance de la plupart de ces documents a réactivé les discussions ces derniers mois, avec une prise de conscience de la nécessité d'harmonisation entre vision stratégique globale et les stratégies sectorielles, actuellement déconnectées les unes des autres, et du besoin de régularité dans le suivi et la coordination sectorielle.

Au niveau sectoriel, le besoin de coordination du secteur rural est important et des programmes comme le RIMRAP tentent de résorber cette carence avec les partenaires, y compris avec le soutien des agences des États membres comme la Coopération allemande (GIZ) et l'Agence espagnole de coopération internationale au développement (AECID). Concernant ces dernières, des faiblesses ont toutefois été constatées en ce qui concerne la mise en œuvre des conventions de délégation respectives - lenteurs dans la mobilisation des équipes, faible participation dans les organes de gouvernance du programme, harmonisation insuffisante du suivi-évaluation - mettant en difficulté l'approche programmatique prévue par la convention de financement et appelant à un redressement en 2017.

Les évaluations externes réalisées sur des projets financés par l'Union européenne, la Revue institutionnelle du secteur agro-pastoral (RISAP), les études menées par les départements techniques du gouvernement tendent aussi à montrer une déconnexion trop fréquente entre les besoins réels au niveau des usagers et la réalisation des ouvrages (dimensionnement et utilité des ouvrages, problématiques d'accès y compris conflits fonciers et d'usage, gestion, etc.). Ceci explique en grande partie le manque de pérennité des ouvrages, tant dans leur utilisation que dans leur maintenance, la qualité insuffisante des réalisations constituant l'autre écueil majeur.

Il peut aussi y avoir d'autres raisons au manque de pérennité des ouvrages, liées aux droits d'accès et à des éléments touchant à la sociologie (rapports ethniques, tribaux ou de caste entre les acteurs locaux), qu'il conviendra d'identifier le cas échéant, afin de prévenir des blocages de cette nature.

En matière d'accès à l'énergie en zone rurale, en raison de la taille de la Mauritanie et de sa faible densité hors des zones urbaines, il est coûteux et peu efficace d'envisager de raccorder toutes les zones de peuplement à une grille nationale, voire régionale. Là où cela sera possible, des synergies seront recherchées avec les plans de distribution électrique de l'état.

Dans les endroits isolés, des projets comme ERUDI (Projet d'électrification rurale décentralisée interrégionale en Mauritanie), mis en œuvre par le GRET¹¹ sous financement UE, ont montré que la mise en place de systèmes autonomes d'énergie (100 % renouvelable ou hybride) offrait des solutions adaptées, appréciées et utilisées par les populations.

S'appuyant sur les diagnostics participatifs en cours dans les quatre wilayas d'intervention dans le cadre du RIMRAP, la présente action entend réhabiliter, ou réaliser, des ouvrages dont l'utilisation réelle et durable s'avère confirmée par *l'ensemble* des acteurs concernés par ces infrastructures et services, et générateurs d'emplois durables. De même pour les infrastructures énergétiques, qui devront correspondre à un besoin identifié et permettre un impact positif sur l'activité socio-économique de la communauté, tout particulièrement les jeunes et les femmes.

La conception, le mode de fonctionnement et la localisation exacte des infrastructures, les futures responsabilités, les règles d'utilisation et de recouvrement des coûts de fonctionnement et de maintenance seront, avant réalisation, formalisés via des accords formels entre les parties concernées.

3.2 Complémentarité, synergie et coordination des donateurs

Le groupe sectoriel « Développement rural et sécurité alimentaire » réunit en théorie mensuellement les acteurs impliqués dans le secteur et tente de s'inscrire dans une dynamique programmatique. Par manque de vigueur, le groupe a échoué à établir une réelle approche de coordination et de développement de stratégies concertées. Plus spécifiquement, pour les infrastructures et services ruraux de base, il n'existe pas encore de cadre spécifique de coordination.

Outre l'Union européenne qui investit depuis de longues années dans les infrastructures routières et rurales, les donateurs principaux dans la large sphère des infrastructures rurales sont l'Agence française de développement (AFD), la Banque africaine de développement (BAD), la Banque mondiale (BM), l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et les divers Fonds arabes, ainsi que la Chine. Les investissements sont souvent importants, contiennent très peu d'ingénierie sociale, se réalisent encore trop souvent sans concertation avec les acteurs sectoriels et les bénéficiaires et sont généralement confrontés à des problèmes de pérennité (une partie des investissements réalisés en Mauritanie dans les années 80 dans le développement rural est tombée en désuétude depuis¹²).

La présente action s'assurera que les infrastructures productives et énergétiques qui seront réhabilitées et mises en place soient pertinentes et n'entrent pas en compétition avec celles prévues dans le cadre du Programme régional d'appui au pastoralisme au Sahel (PRAPS¹³) financé par la Banque mondiale ainsi qu'avec celles prévues dans le cadre du Projet de développement des filières inclusives (PRODEFI) financé par le Fonds international de développement agricole (FIDA) ou de tout autre programme à venir.

¹¹ ONG internationale de développement de droit français

¹² Début 2016, le Ministère de l'hydraulique estime qu'environ 80% des ouvrages hydrauliques ruraux sont, pour une raison ou pour une autre, non utilisés ou non utilisables.

¹³ <http://www.banquemondiale.org/fr/news/press-release/2015/05/26/world-bank-mobilizes-us248-million-to-support-2-million-pastoralists-in-the-sahel>

L'action bénéficiera également des résultats du programme PECOBAT¹⁴ financé par l'UE dans le cadre du fonds fiduciaire d'urgence sur les aspects liés à la formation des jeunes. Outre les formations en travaux publics, le PECOBAT a démarré une formation spécifique sur la mise en place et la maintenance d'installations photovoltaïques. Les jeunes formés dans le cadre du PECOBAT seront mis en relation avec les entreprises locales qui réaliseront les infrastructures dans le cadre du RIMDIR afin qu'ils puissent dans la mesure du possible y décrocher un emploi. De la même manière, les jeunes qui sont actuellement formés dans le cadre du chantier-école, mis en œuvre par le Bureau international du travail (BIT) sous financement 10^e FED, seront également mis en relation avec les entreprises.

La composante Énergie du programme bénéficiera et consolidera les actions déjà entreprises dans le domaine de l'électrification rurale et sous financement UE. Ces actions concernant notamment les projets financés dans le cadre de la Facilité Énergie (I et II) avec la mise en place de plateformes solaires ou de mini centrales hybrides combinant photovoltaïque et générateur diesel (ERUDI, PELEC, IPES); ainsi que l'hybridation de centrale thermique existante avec du photovoltaïque (exemple de la ville de Kiffa, mise en œuvre par l'AFD, avec contribution financière UE).

L'action bénéficiera également des enseignements tirés de l'Alliance mondiale contre le changement climatique (AMCC), qui alimentera la réflexion sur l'adaptation au changement climatique. Il est d'ailleurs envisagé qu'une deuxième phase du programme AMCC (GCCA+) puisse être entérinée et que celle-ci puisse contribuer à la réduction de la vulnérabilité environnementale et climatique dans ces mêmes wilayas, en complémentarité avec les activités mises en œuvre sous RIMRAP RIMDIR.

Une synergie sera également assurée avec le projet « sécurité et développement » 10^e FED qui, dans sa composante 2 intitulée « sécurisation et amélioration des conditions de vie des populations de la zone déclarée sous régime spécial » (zone sous contrôle de l'armée) finance des infrastructures de base et appuie le « groupement nomade » dans ses actions envers la population et le cheptel, vu qu'il s'agit d'une des Wilayas où intervient le RIMDIR.

3.3 Questions transversales

Les **questions environnementales** seront fondamentales pendant toute la durée de l'action. En effet, une infrastructure/un service, même de petite taille, est impacté(e) par, ou possède un impact potentiel plus ou moins important sur son environnement. Afin de promouvoir la gestion durable des ressources naturelles et locales, une attention particulière, sur la base d'une analyse préalable, sera apportée afin que chaque infrastructure/équipement réalisée génère un impact environnemental neutre ou positif.

La réalisation/réhabilitation de petites infrastructures liées à la gestion de l'eau (mares, forages, ...), de conservation des eaux et des sols, de défense et restauration des sols (diguettes, retenues d'eau, pare-feu, etc.) ou à des actions d'agriculture et d'élevage durable contribuera à atténuer les effets du changement climatique, au même titre que toute action qui protège directement les zones d'habitat ou de culture comme les haies vives, les fixations de dunes ou toute initiative de lutte antiérosive, défense et restauration des sols ou autres pratique

¹⁴ Le projet pour l'amélioration de l'employabilité des jeunes et des capacités des PME par le développement du sous-secteur du BTP en matériaux locaux et de la formation professionnalisante dans les chantiers écoles construction dit PECOBAT met en œuvre des formations professionnelles certifiées sous forme de chantiers écoles avec des PME, œuvrant dans la construction de bâtiments avec des matériaux locaux

d'agroforesterie. Dans la même logique, les infrastructures visant à mettre à disposition **l'énergie renouvelable** pour les populations rurales auront un effet immédiat sur l'atténuation du changement climatique.

Une attention sera aussi portée au recensement et à la cartographie de ces infrastructures (SIG), dans un but de bonne gestion de la ressource et d'une approche sectorielle et territoriale intégrée, actuellement défailante.

D'autre part, l'action attachera une attention particulière à la question du **genre**. Non seulement afin de diminuer la pénibilité du travail des femmes mais également pour que les femmes puissent avoir accès, dans le cadre de l'action, à des sources de revenus ou des emplois stables. Une approche basée sur la définition réellement participative des besoins des populations locales doit permettre de soutenir les groupes les plus démunis et contribuer à faire valoir leurs droits, y compris leurs droits économiques par la mise à disposition d'ouvrages et de services de base permettant de développer des activités génératrices de revenus, qui pourront contribuer à impacter positivement le statut médico-nutritionnel particulièrement préoccupant des femmes et de leurs enfants et de renforcer leur résilience.

4. DESCRIPTION DE L'ACTION

4.1 Objectifs/résultats

L'objectif principal de ce programme est de renforcer la résilience des populations vulnérables à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle en Mauritanie. L'objectif spécifique de ce programme *visé* à améliorer durablement et équitablement l'accès aux services et infrastructures productives et énergétiques des populations les plus vulnérables. Ce programme s'inscrit dans le Programme des Nations unies de développement durable à l'horizon 2030 et vise les ODD 1, 5, 8, 10 et 16.

Comme stipulé dans le cadre logique du PIN 11^e FED, il vise à atteindre les *quatre résultats* suivants :

- Les besoins qualitatifs et quantitatifs en assainissement et en eau sont améliorés pour l'ensemble des besoins et activités des populations rurales tout au long de l'année,
- Les zones de production concernées par un appui aux filières sont accessibles toute l'année,
- Les populations vulnérables ont accès à une nourriture saine, suffisante et diversifiée tout au long de l'année,
- Les populations vulnérables ont accès à des services énergétiques durables.

Le programme est décliné en trois composantes :

- ***Composante A : Construction/Réhabilitation/Gestion d'infrastructures rurales productives***

À partir des besoins exprimés par les communautés, les autorités locales, les organisations paysannes et/ou professionnelles lors des phases d'ingénierie sociale du RIMRAP ainsi que de l'inventaire réalisé lors de la phase d'identification, des infrastructures rurales productives de trois types seront prise en compte pour leur construction ou leur réhabilitation et pour la mise en place de système de gestion pérenne:

- i. Élevage pastoral : pare-feux, récupération de pâturages, couloirs de transhumance, forages pastoraux, mares, parcs de vaccinations, etc.;
- ii. Agriculture et environnement: aménagement de bassins versants, en matière de conservation des eaux/sols et défense et restauration des sols (CES/DRS): cordons de pierres, diguettes filtrantes, seuils d'épandage des crues, petits barrages collinaires, clôtures de protection, systèmes d'irrigation et points d'eau agricoles, périmètres maraîchers, magasins de stockage céréalier, puits/forages, etc.;
- iii. Pistes et ouvrages de désenclavement: pistes rurales, ouvrages de franchissement de passages d'eau, seuils, dalots, digues, drainage, etc.;
- iv. Aménagements socioéconomiques de base: pourront également être couvertes d'autres infrastructures rurales productives, y compris le cas échéant d'adduction d'eau et d'assainissement, si elles s'avèrent utiles notamment en appui aux filières (RIMFIL), pour des questions de flexibilité de programmation.

Les critères d'éligibilité sont présentés en annexe.

▪ ***Composante B : Mise en place de services énergétiques renouvelables***

Cette composante a principalement pour objectif de permettre la mise en place en zone rurale d'unités de fourniture autonomes d'énergie renouvelables pour les localités éloignées du réseau: plateformes multifonctionnelles photovoltaïques, mini centrales solaires –puissances de 15 à 30 kW avec stockage – éventuellement en hybridation, énergie éolienne, etc. conformément à la stratégie du Ministère de l'énergie. Ces infrastructures d'énergie renouvelable, avec des mini réseaux, pourraient accompagner la croissance des petites localités isolées en répondant aux besoins d'électricité des ménages en permettant l'émergence d'activités économiques, notamment dans le cadre de l'économie agroalimentaire, telles que mouture de céréales, conservation et transformation du lait, conditionnement de légumes, etc. (lien résilience, emploi). L'objectif étant l'activation et/ou réactivation de services ruraux locaux ayant une influence positive sur la création d'emplois durables en particulier le long de filières porteuses (centrales de froid, unités de conditionnement de produits animaux ou végétaux, unités de production de semences, unités de stockage, unités de transformation, unités de transformation, unités de pompage d'eau, unités de fabrication d'outillage et de matériels agricoles, etc.). Les besoins additionnels éventuels en matière de distribution électrique seront évalués au cas par cas.

Les critères d'éligibilité seront identiques à ceux des infrastructures productives.

▪ ***Composante C : Renforcement institutionnel, coordination/suivi évaluation et formations/accompagnement des acteurs***

Cette composante vise:

(i) d'une part à renforcer les capacités nationales et locales dans la planification/coordination/pilotage des interventions liées aux infrastructures rurales; la conception technique et le suivi des réalisations des aménagements hydro-agricoles; la gestion durable et concertée des infrastructures et équipements mis en place; la fourniture de services et conseils (vulgarisation, animation, conseil, etc.); le maintien d'un niveau acceptable de fourniture de services ruraux (conseil, formation, gestion, etc.);

(ii) d'autre part l'encadrement et la formation des acteurs (privés, organisations socioprofessionnelles, centres de formation, etc.) dans le but de promouvoir/développer l'entrepreneuriat local (PME); de renforcer l'expertise locale dans la conception/dimensionnement des infrastructures rurales, la réalisation, le suivi technique, la gestion et la maintenance; de développer des systèmes de financement endogènes ou externes pour assurer la viabilité économique des investissements, etc.

4.2 Logique d'intervention

La logique d'intervention du RIMDIR s'articule en deux différentes conventions de délégation (type PAGODA) complémentaires et correspondant aux trois composantes du programme (cf. ci-dessus).

La première convention de délégation, prévue avec la CTB, concernera:

(i) d'une part des actions de renforcement institutionnel des acteurs étatiques et de la société civile, d'appui pour la programmation/coordination, suivi/évaluation, la formation/accompagnement, etc.

(ii) d'autre part de renforcer des investissements physiques en termes d'infrastructures productives et de base devant booster la production agropastorale dans la zone d'intervention et au final améliorer les conditions de sécurité alimentaire et nutritionnelle des populations cibles.

La CTB effectuera les tâches d'appui institutionnel et de renforcement des capacités et exécutera celles relatives aux « grosses » infrastructures. Elle délèguera probablement les actions d'ingénierie sociale et de réalisations de petites infrastructures aux acteurs locaux et internationaux présents dans le pays.

La seconde convention, prévue avec l'AFD, concernera les services énergétiques durables devant sous-tendre les activités agropastorales dans les quatre régions d'intervention du programme et préparer le développement du programme filières (RIMFIL). Elle vient en complémentarité avec les actions de construction/réhabilitation d'infrastructures productives.

L'AFD mettra en œuvre directement cette partie de l'action en partenariat avec le département technique concerné (Ministère du pétrole, de l'énergie et des mines) et les directions et services. Elle fera appel au secteur privé national et international pour les tâches techniques spécifiques.

5 MISE EN ŒUVRE

5.1 Convention de financement

Pour mettre en œuvre la présente action, il est envisagé de conclure une convention de financement avec le pays partenaire, tel que prévu à l'article 17 de l'annexe IV de l'accord de partenariat ACP-UE.

5.2 Période indicative de mise en œuvre

La période indicative de mise en œuvre opérationnelle de la présente action est de **60 mois** à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention de financement.

La prolongation de la période de mise en œuvre peut être approuvée par l'ordonnateur compétent de la Commission, qui modifiera la présente décision et les contrats et accords

concernés; les modifications apportées à la présente décision constituent des modifications non substantielles au sens de l'article 9, paragraphe 4 du règlement (UE) 2015/322.

5.3 Mise en œuvre de la composante relative à l'appui budgétaire

N/A

5.4 Modalités de mise en œuvre

La mise en œuvre de l'action est fondée sur une approche duale:

- Développer une approche programmatique dans le domaine des infrastructures rurales productives et énergétiques qui permette aux autorités mauritaniennes et aux parties prenantes concernées de travailler sur base d'un schéma directeur transversal ou trans-sectoriel, fondé en premier lieu sur des besoins exprimés par les usagers.
- Associer l'ensemble des acteurs locaux légitimes¹⁵ à la définition, la maîtrise d'ouvrage, la maintenance, la gestion et l'utilisation équitable d'infrastructures qui permettent des gains économiques et/ou de sécurité alimentaire, et qui prennent en compte les impacts du changement climatique, notamment en matière de recours aux énergies renouvelables.

5.4.1. Gestion indirecte avec une agence d'un État membre de l'UE : CTB – Renforcement institutionnel, capacitation des acteurs et mise en place des infrastructures rurales.

Il est prévu qu'une partie de la présente action soit mise en œuvre en gestion indirecte avec la Coopération technique belge (CTB) conformément à l'article 58, paragraphe 1, point c), du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 FED applicable en vertu de l'article 17 du règlement (UE) 2015/323, sous réserve de la conclusion de la convention de délégation y afférente. Cela concerne la composante (A) et la composante (C), visant les infrastructures productives et le renforcement institutionnel. Cette mise en œuvre implique:

- Pour **la composante (A)** : les actions devront concourir à atteindre les résultats liés d'une part à (i) la réhabilitation et/ou la construction d'infrastructures rurales productives tenant compte des contraintes découlant du changement climatique et s'adressant en priorité aux personnes vulnérables et l'accompagnement des bénéficiaires dans la gestion et la maintenance, et d'autre part (ii) l'assistance à la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre au profit respectivement des directions centrales des ministères techniques, des collectivités locales, des services techniques déconcentrés et du secteur privé.
- Pour **la composante (C)** : elle consistera en une *assistance technique* de la CTB en vue de la coordination globale du programme, du renforcement des capacités et des moyens au niveau central et local dans l'ingénierie sociale, la gestion des infrastructures rurales, la mise à niveau des différents acteurs concernés (secteur privé, local, OSP), le transfert de compétences avec une stratégie de désengagement et la construction de partenariats sur la durée. Les actions concernent entre autres: (i) l'appui dans la réalisation d'un système d'information géographique rural modulaire et l'harmonisation/mise à jour des différentes bases de données sectorielles et leurs

¹⁵ Populations locales, communes, services techniques déconcentrés, comités régionaux de développement, organisations socioprofessionnelles.

interconnexions avec une plateforme SIG¹⁶; (ii) le renforcement de capacité des différentes directions centrales (DAA¹⁷, DHB, etc.), des services déconcentrés au niveau régional et dans la mesure du possible des acteurs du secteur privé local et les OSP; (iii) l'appui à la coordination sectorielle pour les infrastructures/services ruraux; (iv) le suivi/pilotage du programme; et (iv) le suivi/évaluation au niveau intersectoriel, etc.

Ce mode de mise en œuvre se justifie par:

- La nécessité d'avoir un partenaire technique avec une réelle expertise dans le domaine des infrastructures rurales et qui s'inscrit dans une logique de renforcement de capacités et transfert de compétences dans la durée.
- La nécessité de s'inscrire dans une forme d'assistance technique qui sorte du cadre usuel actuel (marqué par des interventions contractuelles de bureaux d'études, sans réel suivi par la suite), et qui s'inscrit dans une logique de partenariat sur le long-terme.
- L'expérience avérée dans la sous-région et la longue présence de la CTB dans le développement rural plus particulièrement dans la mise en œuvre de programmes d'infrastructures en lien avec la sécurité alimentaire en Afrique, secteur prioritaire pour la CTB.

L'entité en charge réalisera l'ensemble des tâches d'exécution budgétaire relatives aux deux composantes A et C:

- La mobilisation des ressources humaines (experts permanents et non permanents) pour l'appui aux acteurs étatiques et non étatiques, etc.
- La réalisation des investissements physiques (infrastructures¹⁸).
- La formation et le renforcement de capacité au bénéfice des acteurs étatiques au niveau central et déconcentré et de toutes les parties prenantes du programme.

Dans ce cadre elle assurera les tâches liées à la passation des marchés et leur contractualisation, l'exécution des paiements, l'octroi de subvention (s'il y a lieu), etc.

En cas d'échec des négociations avec l'entité susmentionnée, il sera envisagé soit la mise en œuvre en gestion indirecte avec l'AFD, qui serait ainsi chargée de mettre en œuvre la totalité du programme RIMDIR.

5.4.2. Gestion indirecte avec une agence d'un État membre de l'UE : AFD – Mise en place de services énergétiques renouvelables.

Il est prévu qu'une partie de la présente action soit mise en œuvre en gestion indirecte avec l'Agence française de développement (AFD) conformément à l'article 58, paragraphe 1, point c), du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 applicable en vertu de l'article 17 du règlement (UE) 2015/323, sous réserve de la conclusion de la convention de délégation y

¹⁶ Système d'information géographique

¹⁷ Direction de l'aménagement agricole au Ministère de l'agriculture, Direction de l'hydrologie et des barrages au Ministère de l'hydraulique

¹⁸ Les petites infrastructures seront probablement déléguées aux acteurs locaux qui assureront ainsi les tâches d'exécution budgétaires selon les seuils de procédures de l'agence.

afférente. Cette mise en œuvre implique l'implémentation des actions prévues au niveau de la composante B visant la mise en place de services énergétiques durables.

Il s'agira essentiellement de la mise en place, en zones rurales isolées, de systèmes autonomes d'énergie photovoltaïques ou éoliennes (plateformes multifonctionnelles, mini centrales solaires, hybridations de mini centrales thermiques, éoliennes, connexions locales, etc.; y compris éventuellement des opérations pilotes recourant à la biomasse si les conditions locales le permettent) devant permettre de sous-tendre le développement de services ruraux en vue d'une amélioration des revenus des ménages pauvres dans la zone du projet.

L'AFD réalisera ainsi les actions relatives aux études techniques (définition de la consistance des investissements et leur dimensionnement), à l'évaluation socio-économiques (rentabilité économique et financière), à l'analyse des impacts environnementaux et sociaux, la réalisation des infrastructures énergétiques, l'appui à la gestion, le renforcement des acteurs etc.

Ce mode de mise en œuvre se justifie par:

- L'expérience avérée de l'AFD en Mauritanie, avec une très longue présence dans le pays, et la priorité donnée au secteur de l'énergie par cette agence;
- La bonne maîtrise du secteur de l'énergie aussi bien au niveau national que local. L'AFD a déjà réalisé plusieurs projets d'électrification rurale au niveau du pays depuis les années 2000 et met actuellement en œuvre, avec un co-financement de l'UE, un projet d'hybridation d'une centrale thermique avec du photovoltaïque (région de Kiffa);
- L'agence est un leader dans le secteur de l'énergie en Mauritanie et a développé une très bonne collaboration avec l'administration et avec les autres acteurs du secteur.

L'entité en charge réalisera toutes les tâches d'exécution budgétaire relatives à la composante B: passation des marchés et leur contractualisation, l'exécution des paiements, recouvrement, etc.

En cas d'échec des négociations avec l'entité en charge susmentionnée, la composante (B) pourra être mise en œuvre en gestion indirecte avec la CTB, qui sera ainsi chargée de mettre en œuvre la totalité du programme RIMDIR. La CTB pourra bénéficier en effet de son expertise dans ce domaine et son expérience acquise notamment dans les pays de la sous-région. Le secteur de l'énergie rurale étant un des domaines de prédilection de l'agence qui a ainsi développé une certaine expertise notamment en Afrique à travers plusieurs projets et programmes. L'entité de remplacement (CTB) sera chargée de mettre en œuvre l'ensemble des tâches indiquées au point 5.4.2 ci-dessus et relatives à la mise en œuvre des services énergétiques durables depuis les études, la réalisation physique, l'appui à la gestion, le renforcement des acteurs publics/privés, etc.

5.5 Champ d'application de l'éligibilité géographique pour les marchés et les subventions

L'éligibilité géographique au regard du lieu d'établissement pour la participation aux procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions et au regard de l'origine des fournitures achetées, telle qu'elle est établie dans l'acte de base et énoncée dans les documents contractuels pertinents, est applicable sous réserve des dispositions suivantes: conformément à l'article 22, paragraphe 1, point a), de l'annexe IV de l'accord de partenariat

ACP-UE et conformément à l'article 20, paragraphe 6, de l'annexe IV de l'accord de partenariat ACP-UE

L'ordonnateur compétent de la Commission peut étendre l'éligibilité géographique conformément à l'article 22, paragraphe 1, point b), de l'annexe IV de l'accord de partenariat ACP-UE en cas d'urgence ou d'indisponibilité de produits et services sur les marchés des pays concernés, ou dans d'autres cas dûment justifiés si l'application des règles d'éligibilité risque de rendre la réalisation de la présente action impossible ou excessivement difficile.

5.6 Budget indicatif

Rubrique	Contribution de l'UE (montant en EUR)	Contribution indicative de tiers, dans la devise indiquée**
<i>5.4.1 Gestion indirecte avec une agence d'un État membre</i>		
Gestion indirecte avec la CTB :	25 000 000	
Composante A - Construction/Réhabilitation/Gestion d'infrastructures rurales productives	18 000 000	
Composante C - Renforcement institutionnel, coordination/suivi évaluation et formations/accompagnement des acteurs	7 000 000	
<i>5.4.2 Gestion indirecte avec une agence d'un État membre</i>		
Gestion indirecte avec l'AFD :	8 000 000	1 800 000*
Composante B - Mise en place de services énergétiques renouvelables	8 000 000	1 800 000
Évaluation/Études spécifiques	400 000	
5.9 et 5.10 Évaluation/audit	300 000	
5.11 Communication et visibilité	300 000	
Provisions pour imprévus	1 000 000	
TOTAL	35 000 000	1 800 000

* le montant de la contribution de l'AFD sera confirmé sur base des résultats de l'étude de faisabilité énergétique qui aura lieu au troisième trimestre 2017

** Un co-financement du gouvernement mauritanien sera exigé (montant à déterminer lors de finalisation de la convention de financement), pour couvrir notamment les frais de fonctionnement des agents de l'État mis à disposition.

5.7 Structure organisationnelle et responsabilités

Le pouvoir adjudicateur est l'Ordonnateur national du FED. Les maîtres d'œuvres à priori sont le Ministère de l'agriculture, le Ministère de l'élevage et le Ministère des mines, de l'énergie et du pétrole. Les maîtres d'œuvres délégués prévus à priori sont les suivants (à confirmer ultérieurement avec les autorités mauritaniennes): la Direction des politiques, des statistiques, du suivi - Évaluation et de la coopération (DSCSE-MA), la Direction des politiques, de la coopération, du suivi et de l'évaluation (DPCSE-ME), la Direction de l'aménagement agricole (MA) et la Direction de l'énergie (MPÉM).

Se voulant un programme structurant dans le sous-secteur des aménagements ruraux, le RIMDIR nécessitera un montage institutionnel ad hoc, prenant en compte la nécessité d'agir aux niveaux national, régional et communal, afin d'atteindre ses objectifs. La structure organisationnelle et de suivi devra être effective à ces niveaux national, régional et communal, avec l'appui/l'implication des différents secteurs techniques concernés.

Les détails de ce montage institutionnel et opérationnel seront affinés avec les autorités mauritaniennes et les partenaires, dans la phase initiale de mise en œuvre du programme.

Au niveau national, le **Comité de pilotage (CP)** se réunira une fois par an. Il sera composé d'un représentant des ministères impliqués dans le programme, d'un représentant de la Cellule d'appui à l'Ordonnateur national du FED, un représentant de l'Union européenne, un représentant du Groupe sectoriel pour le développement rural et la sécurité alimentaire, un représentant de la CTB avec statut de secrétaire, et tout autre membre qu'il sera jugé nécessaire. Le Comité sera en principe fusionné avec le Comité de pilotage du RIMRAP.

Le **Comité de suivi opérationnel (CSO)** du RIMDIR sera en principe fusionné avec celui du RIMRAP (*même approche à priori ensuite pour le RIMFIL à venir*) dès leur démarrage. Cela permettra d'avoir une réelle approche programmatique (cohérence et complémentarité) sur le premier secteur de concentration du 11^e FED¹⁹.

Au niveau des régions concernées par le programme, les équipes de l'assistance technique de la CTB travailleront à assurer le bon fonctionnement des cadres de concertation de façon à obtenir la bonne finalisation des étapes de sélection et de validation des investissements qui auront été soumis par le niveau local (avec une validation par le Cadre de concertation communal ou le CRD). *Au niveau communal*, les demandes d'investissement devront être passées par les mécanismes de gestion des communes.

5.8 Suivi des résultats et rapports

Le suivi technique et financier courant de la mise en œuvre de la présente action est un processus continu et fait partie intégrante des responsabilités des différents acteurs de mise en œuvre. À cette fin, chaque partenaire de mise en œuvre doit établir un système de suivi interne, technique et financier permanent pour l'action et élaborer régulièrement des rapports d'avancement (au moins une fois par an) et des rapports finaux. Les outils de suivi/évaluation du RIMDIR feront l'objet d'une coordination dans le cadre de l'approche programmatique mise en place par le CSO. Chaque rapport rendra compte avec précision de la mise en œuvre de l'action, des difficultés rencontrées, des changements mis en place, ainsi que des résultats obtenus (réalisations et effets directs), mesurés par rapport aux indicateurs correspondants, en utilisant comme référence la matrice du cadre logique. Le rapport de chaque partenaire sera présenté de manière à permettre le suivi des moyens envisagés et employés et des modalités budgétaires de l'action. Le rapport final, narratif et financier, couvrira toute la période de mise en œuvre de l'action. Afin de mesurer les indicateurs du programme –valeurs de base/cibles– et compléter le cadre logique, chaque partenaire de mise en œuvre (AFD et CTB) réalisera une étude de base (an1) et finale (an5) en liens avec la composante dont il a la responsabilité d'implémentation.

La Commission peut effectuer des visites de suivi du projet, par l'intermédiaire de son propre personnel et de consultants indépendants directement recrutés par la Commission pour réaliser

¹⁹ Un addendum à l'arrêté actuel du RIMRAP sera suffisant; pas de nouvel arrêté à prévoir.

des contrôles de suivi indépendants (ou recrutés par l'agent compétent engagé par la Commission pour mettre en œuvre ces contrôles).

5.9 Évaluation

Eu égard à la nature de l'action, il sera procédé à une évaluation à mi-parcours et une évaluation finale de la présente action ou ses composantes par l'intermédiaire de consultants indépendants commandés par la Commission. Une évaluation ex-post à an+2 après la phase d'implémentation sera réalisée afin de pouvoir mesurer le potentiel de durabilité de l'action²⁰.

La Commission informera le partenaire de mise en œuvre au moins trois mois avant les dates envisagées pour les missions d'évaluation. Le partenaire de mise en œuvre collaborera de manière efficace et effective avec les experts en charge de l'évaluation, notamment en leur fournissant l'ensemble des informations et documents nécessaires et en leur assurant l'accès aux locaux et activités du projet.

Les rapports d'évaluation seront communiqués au pays partenaire et aux autres parties prenantes clés. Le partenaire de mise en œuvre et la Commission analyseront les conclusions et les recommandations des évaluations et décideront d'un commun accord, le cas échéant en accord avec le pays partenaire, des actions de suivi à mener et de toute adaptation nécessaire et notamment, s'il y a lieu, de la réorientation du projet.

À titre indicatif, il sera conclu deux marchés de services d'évaluation au titre d'un contrat-cadre ou d'une procédure négociée concurrentielle en an2 et an4 de mise en œuvre du programme.

5.10 Audit

Sans préjudice des obligations applicables aux marchés conclus pour la mise en œuvre de la présente action, la Commission peut, sur la base d'une évaluation des risques, commander des audits indépendants ou des missions de vérification des dépenses pour un ou plusieurs contrats ou conventions.

À titre indicatif, il sera conclu deux marchés de services d'audit au titre d'un contrat-cadre dans le cadre du plan annuel d'audit de la Délégation.

5.11 Communication et visibilité

La communication et la visibilité de l'UE constituent des obligations légales pour toutes les actions extérieures financées par l'UE.

Pour la présente action, il y a lieu de prévoir des mesures de communication et de visibilité qui seront établies, au début de la mise en œuvre, sur la base d'un plan d'action spécifique dans ce domaine et financées sur le budget indiqué à la section 5.6 ci-dessus. Il est prévu deux marchés: un marché de services et un marché de fournitures dont le timing sera déterminé par le comité de pilotage.

En ce qui concerne les obligations légales en matière de communication et de visibilité, les mesures seront mises en œuvre par la Commission, le pays partenaire, les contractants, les bénéficiaires de subvention et/ou les entités en charge. Des obligations contractuelles adaptées

²⁰ Cette évaluation pourrait être financée sur les ressources du Programme d'appui à la mise en œuvre (PAMO) 11^e FED.

seront respectivement prévues dans la convention de financement, les marchés, les contrats de subvention et les conventions de délégation.

Le plan de communication et de visibilité de l'action ainsi que les obligations contractuelles adaptées seront établis sur la base du manuel de communication et de visibilité pour les actions extérieures de l'Union européenne et de la charte graphique établie spécifiquement pour la Coopération Mauritanie/UE.

APPENDICE 1 – MATRICE INDICATIVE DU CADRE LOGIQUE²¹

Les activités, les produits escomptés et l'ensemble des indicateurs, avec leurs cibles et leurs valeurs de référence qui figurent dans la matrice du cadre logique sont fournis à titre indicatif et peuvent être mis à jour au cours de la mise en œuvre de l'action sans nécessiter la modification de la décision de financement. Quand il n'est pas possible de déterminer les produits d'une action durant la phase de formulation, des effets intermédiaires devraient être présentés et les produits définis au démarrage du programme et de ses composantes. La matrice indicative du cadre logique évoluera au cours de la durée de vie de l'action: des lignes supplémentaires seront insérées pour énumérer les activités, de même que des colonnes supplémentaires pour les objectifs intermédiaires (étapes) pour les indicateurs de produits et d'effets, s'il y a lieu, et pour suivre et rendre compte des résultats obtenus. Notez aussi que les indicateurs devraient être désagrégés par sexe quand il y a lieu.

	Chaîne des résultats	Indicateurs	Valeurs de référence (y compris année de référence)	Cibles (y compris année de référence)	Sources et moyens de vérification	Hypothèses
Objectif global: impact	<i>Renforcer la résilience des populations vulnérables à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle en Mauritanie</i>	OG1 Indice de pauvreté national OG2 Taux de malnutrition chronique > 5ans national	OG1 44,40% (2014) ²² OG2 2015 – à déterminer quand la SCAPP est finalisée (provisoirement en 2017)	OG1 2020 – à déterminer quand la SCAPP est finalisée (provisoirement en 2017) OG2 – à déterminer quand la SCAPP est finalisée (provisoirement en 2017)	OG1 SCAPP OG2 enquête SMART	Pas d'hypothèse à l'OG

²¹ Indiquer «*» pour les indicateurs correspondant au document de programmation pertinent et «**» pour les indicateurs correspondant au cadre de résultats de l'UE.

²² Niveau national, sources: SCAPP

	Chaîne des résultats	Indicateurs	Valeurs de référence (y compris année de référence)	Cibles (y compris année de référence)	Sources et moyens de vérification	Hypothèses
Objectif(s) spécifique(s): Effet(s) direct(s)	<i>Améliorer durablement et équitablement la sécurité alimentaire par l'accès aux services et infrastructures de base et productives pour les populations vulnérables</i>	<p>OS -1: Taux d'insécurité alimentaire dans les quatre wilayas, en période de soudure, désagrégée par type de ménage (ménage avec femme comme chef ou non)</p> <p>OS -2: Taux de malnutrition dans les quatre wilayas désagrégées par genre (taille/âge) chez les enfants de moins de 5 ans**(UE CR N1 I10)</p>	<p>À définir (année 1)</p> <p>23.5 (2015)²³</p>	<p>19.05% (même que la SCAPP en 2020)</p> <p>cible ODD en RIM</p>	<p>Enquêtes du programme</p> <p>Rapports SCAPP</p>	<p>La stabilité politique, économique et sociale se maintient.</p> <p>L'ensemble des acteurs du RIMRAP réussit à mettre en place un cadre de travail efficace et un cadre de résultats concrets et partagés.</p> <p>Les PDC développés ou enrichis par le RIMRAP sont utilisés comme base de planification permanente.</p> <p>L'ensemble des acteurs gouvernementaux et non-gouvernementaux du secteur coopèrent et collaborent.</p>
Produits	<i>1 - Les besoins qualitatifs et quantitatifs en assainissement et en eau sont améliorés pour l'ensemble des besoins et activités des populations rurales tout au long de l'année</i>	<p>1-1) Proportion de la population rurale, désagrégée par genre, ayant accès à une source d'eau potable grâce à cette action** (UE CR N1 I22)</p> <p>1-2) Proportion des superficies agricoles exploitées de manière productive et durable, désagrégée par genre</p>	<p>1.1 À définir (Année 1)</p> <p>1.2 À définir (année 1)</p>	<p>1.1 À définir (année 1)</p> <p>1.2 – À définir (année 1)</p>	<p>1.1 Enquêtes du programme.</p> <p>1.2 Enquêtes du programme</p>	<p>Les conflits liés à l'accès aux ressources sont apaisés et permettent de trouver des solutions.</p> <p>Les communes, services techniques déconcentrés et autres services de l'état fonctionnent de manière raisonnable.</p>

²³ SCAPP

	Chaîne des résultats	Indicateurs	Valeurs de référence (y compris année de référence)	Cibles (y compris année de référence)	Sources et moyens de vérification	Hypothèses
		1-3) Nombre de points d'eau (agricoles et pastoraux) rendus fonctionnels avec l'appui de cette action	1.3 A définir (année 1)	1.3 - à définir	1.3 BDD Ministère hydraulique+enquêtes du programme	
	2 - Les zones de production concernées par un appui aux filières sont accessibles toute l'année	2- 1) Quantité du réseau de pistes rurales réalisé, réhabilité et entretenu (en km)**(UE CR N1 I26) 2 -2) Périodes d'inaccessibilité des principaux marchés de détail/marchés de gros (nombre de jours par an)	2.1 : (à définir année 1) 2.2 : Inaccessibilité moyenne = 3 mois par an	2.1 = à définir lors de l'inception 2.2 – inférieure à 15 jours par an	2.1 Rapports Programmes RIMDIR+MET 2.2 Rapports des services déconcentrés du MHUAT/MET	
	3 - Les populations vulnérables ont accès à une nourriture saine, suffisante et diversifiée tout au long de l'année.	3-1) Disponibilité alimentaire dans les zones d'intervention, chez les bénéficiaires de cette action (score alimentaire en %) 3.2 Nombre de femmes ayant une activité rémunératrice durable avec l'appui de cette action	3.1 – A définir (Année 1) 3.2 : (à définir année 1)	3.1 A définir (année 1) 3.2 endline et ex-post	3.1 Enquêtes du programme 3.2 Rapports programmes RIMDIR	Absence d'évènements climatiques extrêmes (sécheresse, crises acridiennes, etc..) causant une crise alimentaire aigue
	4- les populations vulnérables ont accès à des services énergétiques durables	4-1) Nombre de mini-centrales solaires mises en place et gérées de manière durable grâce à cette action** (CR UE N2 I11) 4-2) Nombre de plateformes multi-	4.1 - 0 4.2 – 0	4.1 - A définir (année 1) 4. 2 A définir	4.1-4.2: Rapports programme AFD, APAUS, ADER, SOMELEC 4.3 Enquêtes	Gouvernement poursuit sa stratégie de développement relatif à l'énergie renouvelable

	Chaîne des résultats	Indicateurs	Valeurs de référence (y compris année de référence)	Cibles (y compris année de référence)	Sources et moyens de vérification	Hypothèses
		<i>fonctionnelles mises en place et gérées de manière durable</i> 4.3 Nombre de femmes ayant accès à une source d'énergie grâce à cette action ** (CR UE N1 III)	4.3 0	(année 1) 4.3 à définir (année 1)	programme	



FR

Cette action est financée par l'Union européenne

ANNEXE 2

de la décision de la Commission relative au programme d'action annuel 2017 en faveur de la Mauritanie à financer sur le 11^e Fonds européen de développement

Document d'action relatif au « Programme d'appui à la réforme de la justice »

INFORMATIONS À L'INTENTION DES DEMANDEURS DE SUBVENTION POTENTIELS

PROGRAMME DE TRAVAIL RELATIF AUX SUBVENTIONS

Le présent document constitue le programme de travail relatif aux subventions au sens de l'article 128, paragraphe 1, du règlement financier (UE, Euratom) n° 966/2012, applicable au FED en vertu de l'article 37 du règlement (UE) 2015/323, aux sections suivantes en ce qui concerne les subventions octroyées directement sans appel à propositions: 5.4.1; 5.4.2 et 5.4.3.

1. Intitulé/acte de base/numéro CRIS	Programme d'appui à la réforme de la justice (PARJ) Numéro CRIS: MR/FED/040-188 financé par le 11 ^e Fonds européen de développement (FED)			
2. Zone bénéficiaire de l'action/localisation	Afrique, République islamique de Mauritanie			
3. Document de programmation	Programme indicatif national (PIN) 2014-2020 du 11 ^e FED pour la coopération entre l'UE et la République islamique de Mauritanie			
4. Secteur de concentration/domaine thématique	État de droit	Aide publique au développement : OUI		
5. Montants concernés	Coût total estimé: 12 600 000 EUR Montant total de la contribution du FED: 12 600 000 EUR			
6. Modalité(s) d'aide et modalité(s) de mise en œuvre	Gestion directe –subventions – octroi direct Gestion indirecte avec la République islamique de Mauritanie			
7. a) Code(s) CAD	13010 – Politique/programme en matière de population et gestion administrative 15150 – Participation démocratique et société civile			
b) Principal canal de distribution				
8. Marqueurs (issus du formulaire CRIS CAD)	Objectif stratégique général	Non ciblé	Objectif important	Objectif principal
	Développement de la participation/bonne gouvernance	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	X
	Aide à l'environnement	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

	Égalité entre hommes et femmes (y compris le rôle des femmes dans le développement)	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>
	Développement du commerce	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Santé génésique, de la mère, du nouveau-né et de l'enfant	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Marqueurs de Rio	Non ciblé	Objectif important	Objectif principal
	Diversité biologique	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Lutte contre la désertification	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Atténuation du changement climatique	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Adaptation au changement climatique	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10. Objectifs de développement durable (ODD)	ODD principal –16, ODD principal 5 ODD secondaires–16.3, 16.6, 16.a			

RÉSUMÉ

Le Programme d'appui à la réforme de la justice (PARJ) s'inscrit dans le secteur de concentration « État de droit » du PIN du 11^e FED en République islamique de Mauritanie 2014-2020. Tenant compte des contraintes identifiées dans le secteur de la justice, le PARJ a pour objectif général l'amélioration de l'État de droit, via la promotion de la bonne gouvernance et la protection des droits humains en Mauritanie. Ce faisant, il poursuit deux objectifs spécifiques : (i) la réforme en profondeur du système judiciaire et pénitentiaire mauritanien, en vue de le rendre à la fois plus efficace et plus respectueux des droits humains; et (ii) la promotion d'une justice indépendante, crédible, sensible au genre et proche du citoyen.

Le PARJ s'articule autour d'une quinzaine d'activités à mettre en œuvre visant l'atteinte de quatre résultats que sont: (i) le renforcement des capacités de pilotage du Ministère de la Justice (MJ) et la mise en œuvre de la politique sectorielle; (ii) l'amélioration du fonctionnement de la chaîne pénale et pénitentiaire; (iii) l'amélioration de l'accès à la justice; et (iv) le renforcement des infrastructures judiciaires et pénitentiaires.

Le programme est à la fois un appui institutionnel, structurel et infrastructurel au secteur de la justice. Il contribuera, en tirant avantage des leçons apprises dans la mise en œuvre des projets justice financés par le 9^e et le 10^e FED, à une réforme structurelle significative de la justice et à une prise en compte améliorée du genre dans le secteur. La maîtrise d'œuvre du programme sera assurée par le MJ, dont l'implication forte sera capitale pour l'atteinte des résultats poursuivis.

Les ONG spécialisées (sur les thématiques contenues dans les résultats visés; y compris celles travaillant pour la promotion des droits des femmes) seront impliquées dans plusieurs activités de manière transversale.

1 CONTEXTE

1.1 Contexte national et sectoriel

La Mauritanie est un territoire d'environ 1 million de km² (soit 23 % de la superficie de l'Union européenne-UE), aux peuplements très anciens, situé à l'articulation entre le Maghreb arabo-berbère et l'Afrique noire subsaharienne. Avec sa longue bordure maritime, sa frontière fluviale et ses traditions de commerce saharien, ce territoire a toujours été ouvert au monde. La Mauritanie est aussi un État jeune (1960), dans lequel vivent ensemble des communautés (3,8 millions d'habitants environ) aux trajectoires variées et aux histoires parfois conflictuelles, appartenant à des aires culturelles distinctes.

L'économie mauritanienne est caractérisée par son insertion primaire dans l'économie mondiale autour de ses rentes: richesses minières (fer, or, etc.) et ressources halieutiques majeures. Le pays est le deuxième producteur africain de minerais de fer (10^e au niveau mondial); ses eaux sont parmi les plus poissonneuses du monde. La baisse sur le long terme des cours du fer a impacté négativement la croissance du produit intérieur brut (PIB), qui est tombée à partir de 2014, avec un taux annoncé pour 2017 de 1,5 % (chiffres FMI). Les choix des autorités mauritaniennes dans l'élaboration du budget de l'État sont un indicateur des priorités politiques. Le budget 2016 sécurité (défense et intérieur) représente 15 % du budget de l'État, l'éducation (y compris l'enseignement supérieur) 12 %, la santé 5 % **et la justice 1 %**. La Mauritanie évolue peu en termes de développement humain et reste au 156^e rang mondial sur 187 pays, (IDH 0,506). Le taux de chômage est estimé à 31 % (Banque

mondiale), avec toutefois un rôle important joué par l'économie informelle. L'indice de développement humain rapporté aux inégalités se dégrade, ce qui montre que la croissance soutenue jusqu'en 2013 a plutôt creusé les inégalités. Si la Mauritanie gagne quelques places dans le classement de l'indice de développement lié au genre (GD1), cet indice (0,816) met la Mauritanie en dessous de la moyenne des pays d'Afrique subsaharienne. Le taux de scolarisation des garçons est deux fois plus élevé que celui des filles.

Première république au monde à se définir comme islamique, l'islam est mis en avant comme dénominateur commun de l'ensemble des citoyens du nouvel État. Si l'islam est le point commun de tous les Mauritaniens, la langue ne l'est pas. En plus des langues vernaculaires, la Mauritanie est séparée en deux groupes linguistiques: arabophones et francophones. Seule une élite étroite bien formée maîtrise les deux langues. Dans l'administration publique, soit le français, soit l'arabe domine dans les ministères en fonction du rôle politique ou technique de l'administration concernée. Le Ministère de la justice (MJ) et l'organisation judiciaire en général, sont **essentiellement arabophones**. Le droit est issu à la fois de la pensée islamique et de la tradition occidentale. Il doit s'adapter en permanence aux évolutions sociétales, aux mouvements des idées et au développement économique. Dans ce contexte riche mais aussi porteur de contradictions, voire de conflits, le renforcement de l'institution judiciaire est capital.

1.2. Évaluation de la politique publique et cadre stratégique de l'UE

Selon le préambule de la Constitution mauritanienne de 1991 « la liberté, l'égalité et la dignité de l'homme ne peuvent être assurées que dans une société qui consacre la primauté du droit ».

Malgré des crises sociopolitiques très profondes marquées par des transitions politiques armées, la République islamique de Mauritanie (RIM) s'est engagée depuis 2005 sur le chemin de la promotion d'une « gouvernance démocratique » et de la reconstruction de l'État de droit. Déjà en 2001, elle s'était dotée d'une vision de croissance de moyen terme. Le Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté (CSLP) pour la période 2001-2015 a été ainsi adopté par la loi d'orientation sur la lutte contre la pauvreté n° 050/2001 du 25 juillet 2001. En 2017, la RIM entend se doter d'un nouveau référentiel ambitieux: « la Stratégie de croissance accélérée et de prospérité partagée » (SCAPP), qui couvre la période 2016-2030. Parmi les objectifs annoncés, l'on peut retenir entre autres: (i) promouvoir le respect et l'exercice des droits politiques, sociaux, économiques et culturels de tous les mauritaniens et renforcer la cohésion sociale; (ii) consolider la gouvernance politique dans toutes ses dimensions. Le groupe de travail « le renforcement de la justice et du pouvoir judiciaire » issu de l'axe spécifique 3 de la SCAPP a relevé entre autres contraintes: (i) la faiblesse des ressources humaines; (ii) l'insuffisance des ressources budgétaires affectées au service public de la justice; (iii) l'absence de spécialisation des magistrats et la faiblesse des formations académiques et professionnelles destinées aux acteurs de la justice; (iv) la prégnance de la problématique de la corruption; (v) l'absence d'une approche sensible au genre.

Le secteur public de la justice en RIM ne bénéficie pas de moyens suffisants comme l'ont bien montré différents rapports tant de la Banque mondiale (BM) que de l'Union européenne. Ces rapports ont souligné les **déficiences** importantes du secteur de la justice, la **faiblesse** de ses performances au regard des objectifs fixés par les autorités publiques et la **défiance chronique** de la population et des usagers de la justice à son égard. La société mauritanienne se caractérise également du point de vue judiciaire par (i) un recours important à des mécanismes informels de conciliation au sein des populations, (ii) une « crise de confiance » à l'égard de l'institution judiciaire de la part des citoyens. Celle-ci est reflétée par le faible taux de satisfaction de la population et des usagers de la justice¹, (iii) un difficile accès à la justice en termes de coût notamment pour les populations vulnérables. Pour relever ces défis, soutenu notamment par divers projets de l'Union européenne, le gouvernement a proclamé en **janvier 2015** sa Déclaration de politique générale pour la période 2015-2019, qui repose sur trois axes stratégiques, dont le premier prévoit la « mise en place d'une justice transparente, efficace, crédible et proche du citoyen » reposant sur trois piliers. Dans le même sillage, le MJ a adopté un « Plan d'action triennal (2014-2017) et perspectives du Ministère de la justice ». Cependant, ce document très général ne fournit **pas d'informations précises sur les stratégies concrètes** permettant de réaliser les actions listées. S'il peut s'avérer intéressant pour inspirer des actions de coopération, il ne peut constituer une politique sectorielle. L'actuel 10^e FED va soutenir le gouvernement dans la mise en place d'une politique sectorielle pour la justice.

La Commission européenne a accompagné le processus de réforme et de restructuration du secteur de la justice depuis les conclusions des « Journées de concertation nationale » fin 2005 consignées dans le rapport de novembre 2005 du comité interministériel mis en place à cet effet. À cette fin, elle a initié en concertation avec les autorités de la RIM deux programmes d'appui à ce secteur. Il s'agit, dans le cadre du 9^e FED, du (i) Projet de renforcement et de réhabilitation du secteur de la justice –(PRRSJ) et du (ii) Programme d'appui au renforcement de l'État de droit (PARED) en cours d'exécution dans le cadre du 10^e FED. De plus, des

¹ Voir « Enquête de perception de la justice », Rapport final-Juin 2012 financé par l'Union européenne, paragraphe 5.1 et suivants pp. 31 et suivantes. 38,3 % des usagers sont satisfaits de la justice et 41,7% des non-usagers sont satisfaits.

programmes sous-régionaux à l'instar de la Stratégie de l'Union européenne pour la sécurité et le développement au Sahel (la « SUESD ») de 2011 et son Plan d'action 2015-2020, définissent la Mauritanie comme l'un des pays bénéficiaires.

Le PIN 2014-2020 a défini le cadre de la coopération de l'UE avec le pays bénéficiaire. Le principal objectif stratégique de l'UE avec la Mauritanie pour la période sus-indiquée est la « *contribution à la stabilité et à la prospérité du pays à travers le développement durable, notamment en renforçant ses institutions et en promouvant une croissance inclusive et soutenable* ». L'objectif principal du second secteur de concentration sera de contribuer à garantir un État de droit en tenant compte des liens établis entre sécurité et développement. Dans le cadre de cet objectif, l'intervention de l'UE soutiendra entre autres « *l'accès à une justice indépendante et crédible garante du respect des droits de l'homme* ». Enfin, la SUESD² mentionne l'importance de renforcer la gouvernance et la stabilité dans le Sahel en promouvant l'État de droit et les droits de l'homme.

1.3. Analyse des parties prenantes

Les parties prenantes sont : le MJ, la Cour suprême, les juridictions et les centres pénitentiaires, le Barreau et les autres professions judiciaires, en particulier les notaires et les huissiers, les ONG des droits de l'homme travaillant dans le domaine de l'accès à la justice.

Le Ministère de la justice³ a pour mission générale l'élaboration et la mise en œuvre de la politique judiciaire ainsi que l'administration de la justice (décret n° 197-2008 du 22 octobre 2008 définissant les attributions du Ministre de la justice et l'organisation de son administration centrale). Il assure la tutelle administrative des juridictions et des Établissements pénitentiaires, et assume la gestion administrative du personnel magistrats et greffiers. En dépit des efforts déployés, les différents services et directions du MJ ne fonctionnent pas au mieux de leurs prérogatives. Les capacités de pilotage du secteur restent ainsi faibles.

Les juridictions : organisées selon le principe du double degré de juridiction, se composent d'une Cour suprême, de 4 cours d'appel, de 15 tribunaux de wilaya (tribunaux de grande instance), de cours criminelles, et de 50 tribunaux de Moughata (tribunaux d'instance). Elles sont animées par environ 300 magistrats dont 6 femmes et environ 400 greffiers dont 30 % de femmes.

La Cour suprême est placée au sommet de la pyramide judiciaire. Son but est d'unifier l'interprétation du droit. Son bon fonctionnement est reconnu malgré quelques déficiences. Bien que gardienne du droit conformément aux dispositions de l'article 11 de l'ordonnance (2007-012) portant organisations judiciaires, la Cour suprême ne joue pas correctement le rôle attendu de contrôle et de veille du respect par les juridictions inférieures de sa jurisprudence. Ceci ne favorise pas le développement du droit, notamment son harmonisation à l'échelle nationale.

Le Conseil supérieur de la magistrature (CSM) est une composante importante du pouvoir judiciaire chargée de l'administration du corps de la magistrature. Sa composition avec une prégnance du pouvoir exécutif (article 48: le CSM est présidé par le Président de la République et vice présidé par le Ministre de la justice) pose le problème de l'indépendance de la magistrature et de l'érection d'un véritable pouvoir judiciaire. Au vu de l'importance de cette question et de son impact sur l'État de droit, le PARJ offrira l'opportunité de poursuivre le dialogue et d'envisager des perspectives de réformes sur la base des réflexions impliquant l'ensemble des parties prenantes de la justice.

Les Établissements pénitentiaires subissent les conséquences des dysfonctionnements de la chaîne pénale. Le **taux de détention préventive** est très élevé dans les prisons principales en particulier à Nouakchott où il avoisine 60 %. De plus, les mesures alternatives à la détention et aux peines n'existent pas. Les conditions sociales dans les prisons constituent un véritable défi pour les droits de l'homme, de même que l'on note une absence d'actions de réinsertion sociale obérées entre autres par l'absence d'un véritable corps civil en charge de la gestion des prisons. Le système de pilotage aussi est défectueux : il n'y a pas encore de politique sectorielle pénitentiaire, tandis que la Direction de l'administration pénitentiaire et des affaires pénales (DAPAP) est réduite à sa portion congrue face à une garde nationale omniprésente, assumant la réalité des fonctions pénitentiaires sous le ministère de l'intérieur.

L'École nationale d'administration, de magistrature et de journalisme (ENAJM): la formation des magistrats et greffiers est actuellement assurée par l'École nationale d'administration, de magistrature et de journalisme. Les pouvoirs publics ont voulu rationaliser le dispositif de formation des agents de l'État en intégrant au sein de l'ex-ENA la formation des magistrats. Ceci n'est pas sans difficulté au regard de la spécificité de la formation des magistrats et du principe d'indépendance de la justice. Outre la formation initiale, l'ENAJM organise également des sessions de formation continue pour les magistrats et les greffiers.

Le Centre de perfectionnement de la justice: Par ailleurs, le projet PARED 10^e FED met en œuvre le projet de transformation du service de formation professionnelle des magistrats et greffiers prévu par les dispositions de l'article 38 du décret no 021-2013 fixant les attributions et l'organisation du MJ en un centre de

² http://eeas.europa.eu/archives/docs/africa/docs/sahel_strategy_en.pdf

³ Décret n° 197-2008 du 22 octobre 2008 définissant les attributions du Ministre de la justice et l'organisation de son administration centrale.

perfectionnement de la justice. À court terme, le MJ envisage de se doter d'un véritable centre de formation judiciaire (CFJ) capable de piloter la formation initiale et continue des professionnels de la justice

Le Barreau et les autres professions judiciaires notamment les notaires et les huissiers

Le Barreau, constitué d'environ 313 avocats (dont six femmes) dont la plupart sont basés à Nouakchott, souffre d'une désorganisation profonde qui minimise sa contribution dans le monde judiciaire. La mise en place du CAPA (Certificat d'aptitude à la profession d'avocat) et d'une véritable politique de formation continue restent des défis. De plus, le Barreau n'assume pas le leadership qui aurait dû être le sien en matière par exemple d'assistance judiciaire, dans un contexte où sa représentation hors de la capitale est très faible.

Les professions de notaire et huissier sont embryonnaires. 26 charges de notaires dont 21 charges opérationnelles sont enregistrées sur le plan national (13 à Nouakchott). En ce qui concerne les huissiers, 10 charges sont enregistrées sur le plan national dont 7 à Nouakchott et 3 à Nouhadibou. La Mauritanie n'a ni femme notaire ni femme huissier. Le programme va par conséquent promouvoir l'augmentation du nombre de femmes dans ces différents corps de métiers judiciaires.

Les **organisations de la société civile**, notamment les ONG de défense des droits de l'homme ou spécialisées dans les problématiques liées à la justice, seront également des **parties prenantes** du programme conformément aux directives européennes⁴ ainsi que les médias. Leurs capacités d'intervention dans le secteur de la justice seront favorisées par le soutien qu'apportera le PARJ aux initiatives qu'elles prendront. Plus particulièrement, des organisations spécialisées travaillant déjà dans l'accès à la justice, la promotion des droits des femmes, dans l'humanisation des conditions de détention seront identifiées et mises à contribution au travers de projets pertinents que le programme pourra soutenir.

Les **bénéficiaires directs** sont les acteurs du secteur de la justice au premier rang desquels figurent les magistrats. Mais d'autres acteurs seront concernés, notamment les greffiers, les agents de l'administration pénitentiaire et les autres auxiliaires de justice, notamment les avocats, notaires et les huissiers. En dépit des activités déjà exécutées au bénéfice de ces catégories d'acteurs dans les précédents programmes, l'on note la persistance de certains besoins notamment : (i) le besoin de féminiser davantage les différents corps de métiers de la justice, (ii) le besoin de poursuivre le renforcement des capacités dans l'ensemble des thématiques intéressant la justice y compris la capacité de formulation de la politique sectorielle, etc. (iii) l'absence d'un corps de Surveillants pénitentiaires, (iv) la réorganisation et la modernisation des professions judiciaires, etc.

1.3.1. Domaines d'appui prioritaires/analyse des problèmes

En dépit des efforts entrepris en RIM depuis plusieurs années, l'on note encore dans le secteur de la justice la persistance de nombreuses contraintes. Dans le cadre du PARJ les problèmes suivants seront ciblés :

Faibles capacités de pilotage, de contrôle et de coordination du secteur, caractérisées d'abord par l'absence d'une politique sectorielle reposant sur des indicateurs probants et un cadre de dépenses à moyen terme. Pour remédier à cette situation, les autorités mauritaniennes ont sollicité et obtenu l'accompagnement du 10^e FED PARED dans l'élaboration de leur politique sectorielle.

Faibles performances des acteurs et des structures judiciaires marquées par l'insuffisance de la formation initiale et continue des différents acteurs de la justice et un faible accès aux ressources documentaires, à la jurisprudence et à la doctrine. L'absence du contrôle exercé par l'IGAJP (Inspection générale de l'administration judiciaire et pénitentiaire) sur les juridictions, contrôle présupposant des indicateurs de performance (inexistants), l'environnement de travail inadéquat (vétusté des édifices, manque et/ou insuffisance d'équipements, archivage défectueux, exigüité des locaux, facteurs hygiénique défavorables, etc.), une gestion des ressources humaines questionnable n'intégrant que très peu les aspects de genre, de nombreuses lenteurs judiciaires, etc.

Accès limité à la justice, marqué, notamment, par une forte centralisation des juridictions (accessibilité géographique), le coût élevé des frais de justice et pratiques déviantes, le déficit de confiance des usagers, la faible exécution des décisions de justice et l'ignorance par les populations des règles légales. Cette situation est davantage aggravée pour les femmes dont les problèmes et les droits spécifiques ne sont pas suffisamment pris en compte dans un univers judiciaire encore peu sensible au genre.

Des dysfonctionnements sérieux en particulier au niveau des différents maillons de la chaîne pénale et pénitentiaire pour les majeurs et pour les mineurs. Ils se caractérisent par (i) l'incapacité du parquet à jouer son rôle de filtre à l'entrée du circuit judiciaire, (ii) une absence de recours à des mesures alternatives au placement en détention (ex.: conciliation/médiation pénale, garantie de représentation, etc.) pourtant prévus par le Code de procédure pénale (iii) l'usage systématique et parfois abusif du mandat de dépôt avant ou durant

⁴Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, Septembre 2012. « Les racines de la démocratie et du développement durable: l'engagement de l'Europe avec la société civile dans le domaine des relations extérieures »

l'instruction (iv) un dysfonctionnement au niveau de la chaîne pénale des mineurs avec une gestion déficiente des centres d'insertion pour les enfants en conflit avec la loi (CARSEC). **Le secteur pénitentiaire** est caractérisé quant à lui par des conditions alimentaires, sociales, d'hygiène et de santé très difficiles et précaires pour les détenus. Il faut souligner l'incapacité d'une administration pénitentiaire embryonnaire à formuler, à planifier et à mettre en œuvre des activités de réinsertion sociale et d'organisation d'une vie carcérale respectueuse des droits de l'homme. Aussi, un système de gestion défectueux des établissements pénitentiaires causé entre autres par l'absence d'un véritable corps de fonctionnaires de l'administration pénitentiaire et d'une coordination forte au niveau central est à souligner.

Le déficit structurel de ressources financières Le budget du MJ étant faible (1 % du budget national), les juridictions et les établissements pénitentiaires ne disposent pas de moyens nécessaires à leur bon fonctionnement. Les frais de justice criminelle nécessaire pour assurer une organisation des audiences dans le respect des droits de la défense sont ainsi réduits et les responsables des juridictions font parfois appel à leurs ressources personnelles pour financer les audiences correctionnelles. Cette démission des pouvoirs publics laisse la porte ouverte à des pratiques déviantes. Ceci constitue un frein à l'accès à la justice des populations qui souvent perdent confiance vis-à-vis d'une institution judiciaire accusée à tort ou à raison de faire la part belle aux plus nantis.

La faiblesse structurelle des professions judiciaires, notamment du Barreau est marquée entre autres par une forte concentration de la profession d'avocats à Nouakchott et à Nouadhibou et son absence notoire dans les villes secondaires. La formation continue est insuffisante sinon quasi inexistante et le Barreau ne joue pas un rôle de leadership dans l'assistance judiciaire.

Une faible intégration d'une approche sensible au genre. D'importants défis sur le chemin de la promotion de l'égalité de genre et la progression continue des droits des femmes restent à relever dans le domaine de la justice. Les analyses disponibles au niveau national font référence essentiellement dans toute la chaîne judiciaire à (i) la faible compréhension de l'approche genre; (ii) la faible représentation des femmes dans les différents corps de métier de la justice; (iii) l'adoption d'approches axées sur le bien-être et sur les programmes ciblant spécifiquement les femmes au lieu de privilégier le renforcement du pouvoir des femmes et leurs intérêts stratégiques; (iv) la prédominance d'une démarche basée sur les activités à réaliser au lieu de celle axée sur les résultats. La présente action va favoriser une démarche dans laquelle la femme est à la fois bénéficiaire et actrice d'un système judiciaire équitable, performant et en pleine mutation.

Une désarticulation du droit marquée par l'inadéquation de certaines normes internes au droit international, la cohabitation entre le droit inspiré de l'islam et le droit positif et surtout par la disparité de la jurisprudence.

Tenant compte des appuis précédents réalisés dans le cadre des programmes du 9^e et celui du 10^e FED actuellement en cours, l'appui de l'UE dans le cadre du 11^e FED justice pourra cibler les domaines suivants:

- **La planification, le pilotage, la coordination et le contrôle dans le secteur:** ceci comprendrait entre autres la mise en œuvre de la politique sectorielle, le renforcement des capacités de contrôle et d'inspection, le renforcement de la politique pénale et de la coordination au niveau de la chaîne pénale et pénitentiaire, la rationalisation de la chaîne judiciaire.
- **La formation:** la formation initiale et continue des magistrats, la formation continue des autres acteurs de la justice et l'appui à la mise en place d'une formation continue permanente à travers la mise en place d'un centre de formation
- **Les infrastructures.**
- **L'accès à la justice et l'appui à la réorganisation des professions judiciaires.**
- **L'harmonisation du droit.**
- **La promotion des droits de l'homme et de l'approche genre** (l'amélioration des conditions de vie des détenus, réinsertion sociale, amélioration de la situation des femmes dans le secteur judiciaire, etc.).

2. RISQUES ET HYPOTHÈSES

Risques	Niveau de risque (E/M/F)	Mesures d'atténuation
Dégradation de la situation sociopolitique et sécuritaire	Moyen	La situation sociale et sécuritaire est relativement stable, quoique porteuse de fragilités. L'appui de l'UE, qui doit s'inscrire dans le cadre du dialogue politique, doit contribuer à la promotion de l'État de droit.
Baisse drastique de la dotation	Moyen	La SCAPP prévoit une augmentation du budget

Risques	Niveau de risque (E/M/F)	Mesures d'atténuation
budgétaire allouée à la justice du fait de la dégradation de la situation économique de la RIM rendant difficile les actions de réforme du secteur.		de la justice pour 2016-2020. Un accompagnement est nécessaire pour la priorisation des besoins de dépenses à moyen terme, à approuver par le gouvernement.
Faible capacité institutionnelle pour la mise en œuvre des politiques publiques et de réforme.	Élevé	La planification sur le moyen et long terme permettra d'anticiper les réponses à apporter, de mutualiser les moyens et de réaliser les économies substantielles. Le MJ devra toutefois pour cela renforcer ses capacités pour pouvoir assurer dans de bonnes conditions le pilotage des réformes. Il y a besoin également d'un dialogue politique plus soutenu.
Collaboration et implication insuffisante des acteurs étatiques. Les conditionnalités ne sont pas remplies. Le dialogue politique n'est pas assez fréquent.	Moyen	La partie nationale a fortement contribué à l'élaboration du PIN 11 ^e FED, sur lequel se fonde le PARJ. De plus, la partie nationale reste au cœur du pilotage stratégique et opérationnel du programme. Il sera mis en place un cadre de dialogue entre la délégation de l'UE (DUE) et le MJ pour poursuivre les échanges sur des points difficiles, ainsi que pour faciliter la mise en place des préalables.
Retards dans l'adoption effective d'une politique sectorielle et d'un cadre de dépenses à moyen terme.	Moyen	L'exécution de certaines activités prévues dans le PARJ constitue en soi l'amorce de la politique sectorielle. L'UE peut en attendant continuer à s'appuyer sur le plan d'action existant. Le projet 10 ^e FED État de droit contribue actuellement à l'élaboration de la politique sectorielle et va servir à ancrer le PARJ dans l'exécution de la stratégie sectorielle, tout en soutenant le processus de réformes.
L'indisponibilité d'une carte judiciaire et pénitentiaire actualisée.	Élevé	Le 10 ^e FED va accompagner les autorités pour réviser et actualiser la carte judiciaire et pénitentiaire. Les besoins identifiés actuellement par la partie nationale restent réels. Il convient de veiller à ce que ces besoins participent à faciliter l'accessibilité géographique des populations à la justice.
Résistances au changement de la part des acteurs de la justice.	Moyen	Le renforcement des capacités et la formation seront sous-tendus par des approches innovantes inspirées des notions de conduite du changement.
Capacité et compréhension limitée sur la manière d'intégrer une approche sensible	Élevé	Faire des formations et des sensibilisations sur l'approche sensible au genre et ce que cela

Risques	Niveau de risque (E/M/F)	Mesures d'atténuation
au genre dans le projet.		signifie en pratique, s'assurer d'avoir des mécanismes de participation et de consultation inclusive de femmes, recrutement et renforcement des capacités de personnel de justice féminin, etc.
Hypothèses et préalables avant signature de la convention de financement		
<ul style="list-style-type: none"> • Adoption en Conseil des ministres de la politique sectorielle ou, le cas échéant et au minimum, mise en place par décret du cadre institutionnel d'élaboration de la politique sectorielle. • CARSEC: amélioration significative de la gestion. Audit et acceptation du libre accès des professionnels (PTF). Clarification et remédiation quant aux faits graves allégués, mise en œuvre des recommandations de la commission mixte MJ/DUE et de l'audit institutionnel. • Décision du gouvernement en ce qui concerne l'éventuelle création d'un Centre de formation judiciaire avec une équipe pédagogique ou la continuation du rôle de l'ENAJM en matière de formation aux métiers de la justice avant fin du premier semestre de 2019. • Identification des sites devant abriter la construction des infrastructures judiciaires à financer sur le PARJ, évaluation et budgétisation de leurs coûts récurrents d'entretien et de maintenance, à faire émarger au budget de la Mauritanie avant fin du dernier semestre de 2018. • Réalisation (dans le cadre du 10^e FED) de certaines activités: révision de la carte pénitentiaire et judiciaire, études de faisabilité pour la mise en place d'un centre de formation judiciaire (<i>si décidé par le gouvernement</i>) avant la fin du 10^e FED. 		

3. ENSEIGNEMENTS TIRÉS, COMPLÉMENTARITÉ ET QUESTIONS TRANSVERSALES

3.1. Enseignements tirés

La mise en œuvre des programmes précédents dans le cadre du 9^e FED (PRRSJ) et celle actuelle du 10^e FED révèle une orientation peu prononcée des activités sur les aspects structurels touchant à la réforme de la justice. Cela s'explique essentiellement par l'absence d'une politique sectorielle préalablement définie. De plus, une approche permettant de cibler certains dysfonctionnements majeurs tels que ceux affectant la chaîne pénale n'avait pas été retenue dans ces programmes.

Durant la mise en œuvre du 9^e FED, une grande partie des actions prévues, visant le renforcement du secteur, ont été réalisées. Cependant, le programme n'a pas produit tous les résultats escomptés. Un des objectifs principaux - la définition d'une Stratégie nationale pour la réforme de la justice - s'est limité à la réalisation du « Plan d'action triennal » du MJ. Ce bilan reflète les limites des capacités techniques nationales dans la gestion d'un projet trop ambitieux par rapport aux possibilités, ainsi que les obstacles rencontrés face à la nécessité de réformer la justice. Une enquête a été réalisée au niveau national sur la perception de la justice, en mai 2012. Celle-ci a mis en évidence une image dégradée de la justice, incapable d'assurer avec efficacité, éthique et de façon diligente, un service public de justice qu'attendent légitimement les mauritaniens. Le dernier objectif spécifique, à savoir la réhabilitation et l'amélioration des infrastructures et bâtiments judiciaires a été atteint. Au-delà de la réhabilitation de cinq palais de justice, le projet aura permis des dotations importantes de matériel informatique et bureautique ainsi que de mobilier au bénéfice des juridictions, ainsi qu'à la Cour suprême. Enfin, les activités de formation ont bénéficié à plus de 500 personnes opérant dans le secteur (magistrats, greffiers, avocats, société civile). Cependant, l'évaluation finale du PRRSJ 9^e FED a conclu que le projet n'a pas créé une masse critique permettant de produire un changement durable. Dans le 11^e FED, il sera plus judicieux d'adapter les besoins d'évolution et de changement aux capacités réelles de la partie nationale.

La poursuite au cours du PARJ 11^e FED de la dynamique enclenchée dans le 9^e FED en matière d'infrastructures contribuera à renforcer de façon significative les infrastructures judiciaires et pénitentiaires et devra favoriser l'accessibilité géographique du service public de la justice.

S'agissant de la modalité de mise en œuvre et de la gestion, il s'était avéré nécessaire de devoir reconsidérer la gestion administrative et financière du programme confiée initialement aux autorités mauritaniennes dans le cas du PRRSJ 9^e FED. D'un autre côté, l'option d'une régie indirecte privée peut affecter la collaboration avec les autorités nationales. Aussi, des mécanismes novateurs tenant compte des directives du 11^e FED ont été explorés afin d'assurer à la fois l'atteinte des objectifs du programme et une saine implication du MJ dans le pilotage et la mise en œuvre du PARJ. À ce titre, il est envisagé la présence au sein de l'unité de gestion de projet (UGP) des *cinq points focaux travaillant en étroite collaboration avec* les experts pour la mise en œuvre des activités concernant leurs domaines respectifs. Un point focal principal travaillera en binôme avec le chef de projet pour

la coordination de l'ensemble des activités, les quatre autres couvriront les quatre résultats à atteindre. Ces points focaux seront pris en charge par le MJ mais ils pourront bénéficier de soutiens, liés à leurs missions, pour améliorer leurs conditions de travail.

La collaboration et implication forte du MJ doit être promue: c'était un des points faibles majeurs du PRRSJ 9^e FED et du projet 10^e FED. Les acteurs nationaux doivent davantage prendre conscience de l'importance de leur implication, selon les termes définis dans les conventions de financement.

3.2. Complémentarité, synergie et coordination des donateurs

Un groupe de coordination « Justice et droits de l'homme » s'est mis en place sous l'égide du Haut-Commissariat des droits de l'homme (ONU) depuis janvier 2017. Jusqu'à présent la coordination n'était qu'informelle et sporadique, sauf pour les aspects concernant la justice juvénile, où un comité réunit les partenaires techniques et financiers (PTF) et les autorités. La coordination avec les autres PTF sera cruciale pour le succès de l'action projetée, au regard du fait que plusieurs PTF se positionnent dans le secteur: l'UE, l'Agence française de développement (AFD), le Service de coopération et d'action culturelle (SCAC), la Coopération allemande (GIZ), le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), l'UNICEF, le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), la Coopération espagnole et la BM. Ces PTF interviennent dans les domaines variés mais cohérents avec le secteur de la justice: police judiciaire, parquet anti-terroriste, droits humains, justice juvénile, situation des détenus, Cour suprême, société civile, etc.

À cet effet, l'élaboration de la politique sectorielle pourra contribuer à aligner et à harmoniser les différentes interventions des PTF aux priorités nationales. En attendant, deux modalités de coordination peuvent être envisagées: (a) une coordination stratégique par la mise en place d'une plate-forme de dialogue sur le secteur de la justice dont la DUE peut assurer le rôle de leadership dans le secteur de la justice; (b) une coordination opérationnelle lors de l'exécution du PARJ, durant laquelle l'UGP devra en permanence rechercher des partenariats et des synergies avec les autres PTF en vue de maximiser les effets des interventions du programme pour prendre davantage en compte l'approche genre dans la mise en œuvre.

La **France** par le biais du **SCAC** intervient déjà dans le secteur à travers la présence d'un ETI (Expertise technique internationale) justice qui exerce auprès du MJ les fonctions de conseiller. En outre, l'**AFD** envisage pour les deux prochaines années un appui technique et financier en vue d'aider à l'amélioration du fonctionnement de la chaîne pénale et le renforcement de capacités. D'un coût total de 900 000 EUR le projet pourrait démarrer en septembre 2017. Une synergie pourra facilement s'établir entre l'intervention de l'UE et celle de la France.

L'**Allemagne** intervient dans le secteur de la justice en amont de la chaîne pénale au niveau de la police judiciaire par le biais de la **GIZ** à travers son projet de renforcement des capacités de la police nationale (PRCPN) en Mauritanie (janvier 2016-décembre 2018). Il vise à l'amélioration des capacités de la formation initiale et continue de la police nationale. Dans ce sens, l'intervention de l'Allemagne touche un maillon essentiel de la chaîne pénale qu'est la police judiciaire. Une deuxième intervention portée par la GIZ rencontre de façon complémentaire une composante du PARJ 11^e FED. Il s'agit du projet relatif à la promotion des droits humains avec comme point crucial l'assistance juridique aux populations vulnérables. Il pourrait être envisagé une collaboration avec le volet accès à la justice et notamment l'assistance judiciaire du PARJ.

Le **CICR** agit traditionnellement dans les lieux de détention (six prisons principales de la RIM), dans le but d'améliorer les conditions de détention à travers (i) la réhabilitation des prisons, avec une attention particulière sur la rénovation des circuits électriques, l'assainissement, les canalisations (ii) la mise en place de la chaîne alimentaire. Le CICR ne travaille pas cependant sur la préparation à la réinsertion. L'action de la composante humanisation des conditions de détention du PARJ peut de ce fait compléter l'action du CICR grâce au soutien à la politique de réinsertion. À cet effet, la mobilisation de l'expertise médicale et de l'expertise d'un régisseur de prison est projetée par le CICR ouvrant ainsi des perspectives de complémentarité à capitaliser avec l'action du 11^e FED en matière pénitentiaire.

L'**UNICEF** intervient également dans le secteur de la justice plus précisément dans le fonctionnement de la justice juvénile. Il a notamment participé à l'élaboration des textes sur la protection de l'enfance en conflit avec la loi pénale et a appuyé la mise en place et le fonctionnement du comité de coordination de la protection juvénile. Sur le plan structurel, l'UNICEF a élaboré un plan de travail pour l'amélioration de la justice juvénile ainsi que des curricula de formation et des modules de formation sur les droits de l'enfant dans la formation des magistrats en charge de la justice juvénile. Sa légitimité à intervenir dans la justice juvénile et le travail réalisé préalablement est de nature à permettre un bon arrimage du PARJ avec les activités déjà entamées.

Le **PNUD** intervient au niveau de la Cour suprême. Des complémentarités pourraient à cet effet être établies en particulier dans le domaine de la modernisation des procédures devant la Cour suprême qui ambitionne de dématérialiser totalement les procédures de saisine et de suivi de l'instruction.

La **Banque mondiale** intervient au niveau de la chaîne commerciale.

Enfin, la **coopération espagnole** intervient avec le projet MASAR qui est un programme thématique de l'Agence espagnole de coopération internationale au développement (AECID) pour l'Afrique du Nord et Proche-Orient visant à renforcer les capacités de la société civile et de l'administration des pays bénéficiaires en matière de droits humains, égalité de genre. Leur programme en RIM a financé différents types de projets: sensibilisation contre les pratiques d'esclavage, lutte contre le travail forcé des mineurs, respect des droits des détenus, etc.

3.3. Questions transversales

Approche basée sur les droits: l'approche proposée dépassera les initiatives antérieures visant les « personnes vulnérables/faibles » pour s'inscrire résolument dans le cadre d'une approche basée sur les droits⁵. Celle-ci permettra de cibler dans la planification, la mise en œuvre, le suivi des activités et l'atteinte des objectifs du programme, les droits en cause, et les solutions permettant d'améliorer leur respect, leur promotion et leur protection. Les droits ciblés ici seront les droits fondamentaux garantis à toutes les personnes dans le cadre de l'administration de la justice, et les outils nécessaires à la promotion de cette approche seront diffusés. Il en est attendu à la fois une forte réduction des discriminations et un renforcement de l'égalité pour tous les acteurs et usagers du service public de la justice en Mauritanie.

Le genre: le programme devra également combler les lacunes des programmes précédents de renforcement du secteur de la justice en matière d'égalité des genres, surtout dans le contexte mauritanien où les discriminations de naissance et les contraintes pesant sur les femmes sont très fortes. L'objectif général du programme étant rédigé de manière à prendre en compte cette dimension, il sera nécessaire de mettre en place un suivi efficace de la déclinaison de cette prise en compte au niveau de la chaîne des résultats. Les indicateurs du cadre logique seront à cet effet libellés de manière à veiller à atteindre les scores prescrits dans les directives européennes.

Les mineurs: des actions au bénéfice des mineurs seront exécutées afin d'améliorer la prise de conscience sur ces groupes vulnérables. Ainsi, des interventions spécifiques visant la Direction de protection de l'enfance et les brigades des mineurs et le CARSEC seront mises en œuvre par l'UNICEF via une convention de délégation.

4. DESCRIPTION DE L'ACTION

4.1. Objectifs / résultats

Le PARJ s'inscrit dans le Programme des Nations unies de développement durable à l'horizon 2030. Il contribue principalement à atteindre progressivement les objectifs principaux des ODD n°16 et ODD n°5⁶ qui sont respectivement (i) de « *promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes* » et (ii) « *Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles* ». Le PARJ a pour **objectif général** l'amélioration de l'État de droit via la promotion de la bonne gouvernance et la protection des droits humains en RIM.

Le PARJ poursuit **deux objectifs spécifiques** que sont:

- (i) La réforme en profondeur du système judiciaire et pénitentiaire mauritanien en vue de le rendre plus efficace et plus respectueux des droits humains,
- (ii) La promotion d'une justice indépendante, transparente, efficace, crédible, sensible au genre et proche de tous les citoyens.

À cet effet, la mise en œuvre du programme sera organisée pour atteindre les quatre résultats suivants :

- **R1: Les capacités du Ministère de la justice (MJ) et des professionnels de la justice sont renforcées et la mise en œuvre de la politique sectorielle est amorcée**
- **R2: Le fonctionnement de la chaîne pénale et pénitentiaire est amélioré et les conditions de détention sont humanisées**

⁵L'UE considère cette approche comme prioritaire et transversale dans plusieurs documents et instruments: Tool-box, a rights-based approach, encompassing all human rights for EU development cooperation, EU, Brussels, 30.4.2014; EU Strategic Framework and Action Plan on Human Rights and Democracy, Council of the European Union, Luxembourg, 25 June 2012, 11855/12; Human Rights and Democracy at the Heart of EU External Action –Towards a More effective approach, Joint Communication To The European Parliament And The Council, Brussels, 12.12.2011, COM(2011)886 final, etc.

⁶ il favorise aussi les progrès vers l'obtention des objectifs secondaires suivants: 16.3 (Promouvoir l'État de droit aux niveaux national et international et donner à tous l'accès à la justice dans des conditions d'égalité); 16.6 (Mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux); 16.a (Appuyer, notamment dans le cadre de la coopération internationale, les institutions nationales chargées de renforcer, à tous les niveaux, les moyens de prévenir la violence et de lutter contre le terrorisme et la criminalité, en particulier dans les pays en développement); 5.1 (Mettre fin, dans le monde entier, à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles)

- **R3: L'accès à la justice est facilité en particulier pour les populations vulnérables**
- **R4: Les infrastructures judiciaires et pénitentiaires sont renforcées**

4.2. Principales activités

Les activités indicatives pour chacun des quatre résultats contribueront à mettre en adéquation le service public de justice avec la demande de justice pénale, tout en favorisant la promotion et la protection des droits humains avec un accent particulier sur la question du genre.

- **Résultat 1 : Les capacités du MJ et des professionnels de la justice sont renforcées et la mise en œuvre de la politique sectorielle est amorcée**

Les directions et services du MJ sont des outils stratégiques de pilotage de la politique sectorielle définie par les autorités mauritaniennes. Le PARJ contribuera à renforcer leur capacité afin de leur permettre de piloter la stratégie sectorielle. À cet effet, le programme participera en particulier à la redynamisation de l'IGAJP dans ses fonctions de contrôle interne de la chaîne judiciaire, au renforcement des capacités légistiques de la Direction des études, de la législation et de la coopération (DELC) et au soutien de la Direction de la protection de la jeunesse et de l'enfance (DPJE) en charge de la protection des mineurs en conflit avec la loi pénale en vue d'améliorer le fonctionnement de la justice juvénile, à la conduite du changement avec notamment le soutien à la Direction ressources humaines (DRH).

Les activités suivantes seront, à ce titre, mises en œuvre:

Activité 1: Appui au renforcement des capacités de pilotage et de suivi-évaluation de la stratégie sectorielle du Ministère de la justice (MJ).

Activité 2: Redynamisation de l'IGAJP et appui au fonctionnement du CSM.

Activité 3: Renforcement des capacités et modernisation et dématérialisation des procédures de la Cour suprême.

Activité 4: Amélioration du cadre légal d'exercice de la justice et appui aux auxiliaires de justice.

Activité 5: Renforcement des capacités des professionnels de la justice.

Activité 6: Renforcement du cadre et cursus de formation des métiers de la justice, avec éventuellement la mise en place d'un Centre de formation judiciaire (CFJ), en partenariat avec un ou des instituts spécialisés.

- **Résultat 2 : Le fonctionnement de la chaîne pénale et pénitentiaire est amélioré et les conditions de détention sont humanisées**

Après avoir mené une **expérimentation pilote sur Nouakchott** dont les bonnes pratiques et les résultats seront progressivement exploités, le PARJ accompagnera le processus de rationalisation de la chaîne pénale et pénitentiaire en vue d'améliorer son fonctionnement ainsi que les conditions de détention, En outre le programme apportera un soutien en matière logistique, formation, organisation, aux dispositifs institutionnels et judiciaire de la justice juvénile. Les activités suivantes seront à ce titre mises en œuvre :

Activité 7: Appui à la rationalisation de la chaîne pénale et pénitentiaire des trois tribunaux de grande instance des Wilayas de Nouakchott sud, ouest et nord.

Activité 8: Soutien aux dispositifs institutionnels et judiciaires de la justice juvénile.

Activité 9: Appui à la restructuration et au développement de la Direction de l'administration pénitentiaire et des affaires pénales.

Activité 10: Appui à l'humanisation des conditions de détention, avec pour cibles pilotes la prison de Dar Naim et la prison centrale de Nouakchott (à titre indicatif).

- **Résultat 3 : L'accès à la justice pénale est facilité en particulier pour les populations vulnérables**

Pour faciliter l'accès à la justice, notamment pour les populations vulnérables comme les détenus, et en complément du travail de restructuration et d'humanisation des conditions de détention, le programme soutiendra les initiatives portées par les organisations de la société civile (OSC) travaillant dans l'accès à la justice et la réinsertion de la population carcérale. Aussi, la structuration du Barreau en vue de garantir la présence des avocats à toutes les étapes de la procédure pénale, à la Cour d'appel de Nouakchott et dans les autres Cours d'appel du pays, seront de nature à favoriser un meilleur accès à la justice. Pour atteindre ce résultat, les activités indicatives suivantes seront réalisées:

Activité 11: Soutien aux initiatives portées par les OSC et destinées aux populations vulnérables, avec une attention particulière aux femmes victimes de violence, ayant pour objet l'accès à la justice, la protection des droits humains et l'instruction des dossiers relatifs aux atteintes aux droits de l'homme (conseil, clinique juridique etc.).

Activité 12: Appui à l'organisation d'une campagne nationale d'information et d'éducation sur les droits de l'homme dans le domaine de la justice.

Activité 13: Appui au développement du Barreau et des autres professions judiciaires (huissiers et notaires) avec pour objectif de faciliter l'accès à ses professions à un grand nombre de femmes.

Activité 14: Mise en place d'un fond d'assistance judiciaire au pénal.

- **Résultat 4 : Les infrastructures judiciaires et pénitentiaires sont renforcées**

Pour atteindre ce résultat, le programme réalisera quatre activités principales indicatives permettant une amélioration quantitative des infrastructures et l'acquisition de certains équipements:

Activité 15: Construction et équipement des locaux du CFJ (*si confirmé par les autorités*), des locaux des Wilayas du Nord et du Sud nouvellement créés à Nouakchott (*N.B.: cette liste n'est qu'indicative; elle est amenée à évoluer en fonction de la mise à jour de la carte judiciaire et des infrastructures qui seront financées par l'État ou autres PTF; et surtout, pour ce qui concerne le CFJ, selon la décision des autorités en la matière*).

Activité 16: Réhabilitation et équipement de prisons avec, notamment: (i) la réhabilitation de la prison de Dar Naim, (ii) la réhabilitation de la prison centrale de Nouakchott. (*N.B.: cette liste n'est qu'indicative; elle est amenée à évoluer en fonction de la mise à jour de la carte judiciaire et des infrastructures qui seront financées par l'État ou autres PTF*).

Activité 17: Réhabilitation des neuf tribunaux de Moughata et travaux de mise en conformité de certaines infrastructures judiciaires. (*N.B.: cette liste n'est qu'indicative; elle est amenée à évoluer en fonction de la mise à jour de la carte judiciaire et des infrastructures qui seront financées par l'État ou autres PTF*).

Activité 18: Équipement logistique y compris véhicules, bureautique, informatique et mobilier.

L'ensemble des résultats et des actions ciblées intégreront de manière transversale la dimension genre, ceci dès la planification des activités, jusqu'à leur mise en œuvre et leur suivi-évaluation. Un système de comptabilisation en continu des ressources allouées aux deux genres devra être mis en place afin de tirer les leçons utiles des disparités.

4.3. Logique d'intervention

Dans un contexte d'incertitude marqué d'une part, par l'absence d'une politique sectorielle de la justice et d'autre part, par une faible collaboration de la partie nationale dans le cadre du programme justice 10^e FED, et dans l'objectif que le PARJ ait l'effet et l'impact souhaités, il s'avère essentiel d'adopter une attitude prudente et stratégique permettant d'anticiper les évolutions dans le secteur.

C'est le sens du choix concerté avec les autorités nationales de certaines activités structurantes telles les audits institutionnels, les diagnostics, études, etc., dont les résultats permettront d'informer objectivement toutes les parties sur les problèmes réels et les pistes de solutions. Parfois les pistes de solutions recommandées pourront être priorisées par la partie nationale. De telles activités peuvent s'exécuter après l'adoption d'une stratégie sectorielle ou avant, permettant ainsi d'alimenter l'analyse stratégique du secteur.

De même, le choix du démarrage de certaines actions dans des sites pilotes avant leur généralisation constitue un processus itératif plus à même d'assurer la solidité des interventions ciblées. Ainsi les interventions prévues pour les juridictions et les prisons seront de préférence concentrées sur des mêmes zones de manière à créer une masse critique capable de créer du changement.

Aussi, certaines actions sont envisagées comme porteuses d'effets d'entraînement. Ce sont par exemple la diffusion de la jurisprudence de la Cour suprême en vue de structurer le droit dans les juridictions sur l'ensemble du territoire, l'éducation via divers moyens donnés aux citoyens sur leurs droits à la justice. Ceci contribuera à améliorer quantitativement et qualitativement la demande de justice.

Le processus de préparation des activités lors de la phase de mise en œuvre du PARJ devra être l'occasion de travailler avec les autorités nationales pour intégrer la question genre depuis la planification jusqu'au suivi-évaluation.

Dans tous les cas, l'engagement effectif des autorités nationales sera déterminant pour le succès du PARJ. C'est pourquoi la mise en œuvre devra intégrer l'appropriation des actions depuis le début, ceci via diverses instances à mettre en place.

5. MISE EN ŒUVRE

5.1. Convention de financement

Pour mettre en œuvre la présente action, il est envisagé de conclure une convention de financement avec le pays partenaire, tel que prévu à l'article 17 de l'annexe IV de l'accord de partenariat ACP-UE.

5.2. Période indicative de mise en œuvre

La période indicative de mise en œuvre opérationnelle de la présente action, au cours de laquelle les activités décrites à la section 4.2 seront menées et les contrats et accords correspondants seront mis en œuvre, est de 48 mois à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention de financement.

La prolongation de la période de mise en œuvre peut être approuvée par l'ordonnateur compétent de la Commission, qui modifiera la présente décision et les contrats et accords concernés; les modifications apportées à la présente décision constituent des modifications non substantielles au sens de l'article 9, paragraphe 4 du règlement (UE) 2015/322.

5.3. Mise en œuvre de la composante relative à l'appui budgétaire: N/A

5.4. Modalités de mise en œuvre

La mise en œuvre de la présente action sera effectuée en gestion directe à travers trois subventions en attribution directe et en gestion indirecte avec la République islamique de Mauritanie. Cette approche fait trésor des expériences de mise en œuvre au cours du 9^e et 10^e FED, afin de maximiser d'un côté l'exploitation d'expertises spécifiques, de l'autre de permettre l'appropriation de la part de la République islamique de Mauritanie des actions de réforme propres au Ministère tout en accompagnant ce processus avec de l'assistance technique.

Pour la gestion indirecte, la régie des devis-programmes sera assurée par une opération de commande privée, afin de minimiser les risques financiers et liés aux procédures. L'établissement d'un ou plusieurs devis-programmes pluriannuels facilitera la mise en œuvre et notamment évitant le chômage technique entre devis-programmes.

5.4.1. Subvention directe au groupement d'intérêt public-Justice et Coopération internationale spécialisé (GIP-JCI) (gestion directe)

(a) Objectifs de la subvention, domaines d'intervention, priorités pour l'année et résultats escomptés:

L'octroi d'une subvention directe à l'opérateur français GIP-JCI, qui agrège plusieurs structures de formation couvrant les différents métiers justice (magistrature, pénitentiaire, greffes, éducation spécialisée protection judiciaire de la jeunesse, etc.) a pour objectif d'appuyer le MJ dans l'organisation de la formation initiale et continue des professionnels de la justice, de renforcer les capacités de son centre de perfectionnement en vue éventuellement de sa transformation en un Centre de formation judiciaire, grâce à la mobilisation d'une ingénierie de formation et des moyens pédagogiques. En outre, la subvention contribuera à la création d'un laboratoire d'analyse et de recherche sur la preuve doté d'un pôle scientifique, d'une unité de médecine légiste et d'une scène de crime.

(b) Justification d'une subvention directe:

Sous la responsabilité de l'ordonnateur compétent de la Commission, la subvention peut être octroyée sans appel à propositions au GIP-JCI, institution qui agrège en France toutes les écoles de formation et tous les opérateurs publics dans le secteur de la justice. Le recours à une procédure d'octroi sans appel à propositions se justifie car la République islamique de Mauritanie a un système juridique basé sur le système français et le GIP-JCI est légitime dans les pays à tradition juridique francophone. L'article 190 point c) du règlement délégué n° 1268/2012, et 6.4.2 point f) du PRAG 2016 « Pour des actions ayant des caractéristiques spécifiques requérant l'implication d'une entité en raison de ses compétences techniques, son haut degré de spécialisation ou sa capacité administrative » est donc d'application. En effet, le GIP-JCI agrège en France toutes les écoles de formation des différents métiers justice notamment, l'École nationale de magistrature de Bordeaux, l'École nationale d'administration pénitentiaire d'Agen, l'École nationale des greffes de Dijon, l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse de Roubaix. Il jouit dans les systèmes juridiques francophones comme celui de la Mauritanie d'une expertise et expérience qui lui confèrent un monopole de fait en matière de formation des professionnels de la justice dans les systèmes francophones et de transfert d'ingénierie pédagogique au profit des centres de formation des métiers de la justice. Son expérience concluante dans l'accompagnement apporté à l'Institut national de formation judiciaire de Côte d'Ivoire durant le projet Justice 10^e FED a confirmé ses compétences techniques, son expertise et son haut degré de spécialisation dans le transfert de l'ingénierie pédagogique en matière de formation sur les métiers de justice dans les systèmes francophones.

(c) Critères de sélection et d'attribution essentiels

Les critères de sélection essentiels portent sur la capacité financière et opérationnelle du demandeur. Les critères d'attribution essentiels concernent la pertinence de l'action proposée au regard des objectifs de l'appel, la conception, l'efficacité, la faisabilité, la viabilité et le rapport coût/efficacité de l'action.

(d) Taux maximal de cofinancement

Le taux maximal de cofinancement possible pour cette subvention est de 100 %. Conformément à l'article 192 du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 applicable en vertu de l'article 37 du règlement (UE) 2015/323, lorsqu'un financement intégral est indispensable à la réalisation de l'action, le taux maximal de cofinancement possible peut atteindre 100 %. Le caractère indispensable du financement intégral doit être justifié par l'ordonnateur compétent de la Commission dans la décision d'attribution, dans le respect des principes d'égalité de traitement et de bonne gestion financière.

(e) Trimestre indicatif pour la conclusion de la convention de subvention

Trimestre 2

5.4.2. Subvention directe au Comité international de la Croix Rouge (CICR) (gestion directe)

(a) Objectifs de la subvention, domaines d'intervention, priorités pour l'année et résultats escomptés:

L'octroi d'une subvention directe au CICR a pour objectif, grâce à la mobilisation d'une expertise pénitentiaire appropriée, d'accompagner la DAPAP (Direction de l'administration pénitentiaire et des affaires pénales) dans sa restructuration, de renforcer ses capacités institutionnelles et fonctionnelles afin de lui permettre d'offrir au sein des prisons les services et métiers pénitentiaires de manière à réduire progressivement la présence de la garde nationale dans la gestion courante des prisons. En outre, cette subvention permettra d'améliorer les conditions de détention des détenus, de favoriser la mise en œuvre à leur profit des activités de préparation à la réinsertion en particulier dans les 2 prisons pilotes de Nouakchott, qui bénéficieront des travaux de réhabilitation.

(b) Justification d'une subvention directe:

Sous la responsabilité de l'ordonnateur compétent de la Commission, la subvention peut être attribuée sans appel à propositions au CICR. Sous la responsabilité de l'ordonnateur compétent de la Commission, le recours à une procédure d'octroi sans appel à propositions se justifie car il s'agit du seul opérateur dans le territoire légitime auprès de l'administration pénitentiaire mauritanienne, avec une spécialisation et une expertise avérée. L'article 190 point c) du règlement délégué n° 1268/2012, et 6.4.2 point c) du PRAG 2016 « *la subvention est attribuée au bénéfice d'un organisme se trouvant dans une situation de monopole de droit ou de fait.* » et f) « pour des actions ayant des caractéristiques spécifiques requérant l'implication d'une entité en raison de ses compétences techniques, son haut degré de spécialisation ou sa capacité administrative » est donc d'application. Le CICR a une expertise avérée dans l'appui à la restructuration institutionnelle des administrations pénitentiaires et dans l'humanisation des conditions de détention. Le CICR a participé à la mise en œuvre de nombreux projets d'amélioration des conditions de détention dans la sous-région depuis plus d'une vingtaine d'années. Il a développé également une très forte collaboration avec les directions de l'administration pénitentiaire de plusieurs pays de la sous-région, dans une totale confiance. Toutes ces expériences lui donnent un monopole de fait sur la problématique du développement des institutions pénitentiaires et de l'amélioration des conditions de vie en milieu carcéral.

(c) Critères de sélection et d'attribution essentiels

Les critères de sélection essentiels portent sur la capacité financière et opérationnelle du demandeur. Les critères d'attribution essentiels concernent la pertinence de l'action proposée au regard des objectifs de l'appel, la conception, l'efficacité, la faisabilité, la viabilité et le rapport coût/efficacité de l'action.

(d) Taux maximal de cofinancement

Le taux maximal de cofinancement possible pour cette subvention est de 100 %.

Conformément à l'article 192 du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 applicable en vertu de l'article 37 du règlement (UE) 2015/323, lorsqu'un financement intégral est indispensable à la réalisation de l'action, le taux maximal de cofinancement possible peut atteindre 100 %. Le caractère indispensable du financement intégral doit être justifié par l'ordonnateur compétent de la Commission dans la décision d'attribution, dans le respect des principes d'égalité de traitement et de bonne gestion financière.

(e) Trimestre indicatif pour la conclusion de la convention de subvention

Trimestre 2

5.4.3. Subvention directe à l'UNICEF (gestion directe)

(a) Objectifs de la subvention, domaines d'intervention, priorités pour l'année et résultats escomptés:

L'octroi d'une subvention directe à l'UNICEF a pour objectif la restructuration de la DPJE (Direction de la protection de la jeunesse et de l'enfance), l'amélioration du fonctionnement de la justice juvénile et l'organisation des formations au profit des éducateurs sociaux grâce à un partenariat à définir, avec en particulier un institut tel que l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse (ENPJJ de Roubaix).

(b) Justification d'une subvention directe:

Sous la responsabilité de l'ordonnateur compétent de la Commission, la subvention peut être octroyée sans appel à propositions à l'UNICEF. Sous la responsabilité de l'ordonnateur compétent de la Commission, le recours à une procédure d'octroi sans appel à propositions se justifie car il s'agit de la seule organisation qui a la légitimité institutionnelle auprès de la Direction de protection de l'enfance du ministère de la justice. L'article 190 point c) du règlement délégué n° 1268/2012, et 6.4.2 point f) du PRAG 2016 « Pour des actions ayant des caractéristiques spécifiques requérant l'implication d'une entité en raison de ses compétences techniques, son haut degré de spécialisation ou sa capacité administrative » est donc d'application. La subvention directe est justifiée par le fait que l'UNICEF a déjà une longue expérience en Mauritanie, en matière d'accompagnement du dispositif institutionnel et judiciaire de protection de l'enfance en conflit avec la loi. Il a effectué en 2016 un diagnostic complet sur la justice juvénile et a proposé des mesures correctives. Il jouit d'une confiance des autorités institutionnelles et judiciaires en charge de la justice juvénile et des autorités responsables des centres accueillant les enfants en conflit avec la loi. De fait, il exerce dans le domaine un monopole institutionnel sur cette problématique.

(c) Critères de sélection et d'attribution essentiels

Les critères de sélection essentiels portent sur la capacité financière et opérationnelle du demandeur.

Les critères d'attribution essentiels concernent la pertinence de l'action proposée au regard des objectifs de l'appel, la conception, l'efficacité, la faisabilité, la viabilité et le rapport coût/efficacité de l'action.

(d) Taux maximal de cofinancement

Le taux maximal de cofinancement possible pour cette subvention est de 100 %. Conformément à l'article 192 du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 applicable en vertu de l'article 37 du règlement (UE) 2015/323, lorsqu'un financement intégral est indispensable à la réalisation de l'action, le taux maximal de cofinancement possible peut atteindre 100 %. Le caractère indispensable du financement intégral doit être justifié par l'ordonnateur compétent de la Commission dans la décision d'attribution, dans le respect des principes d'égalité de traitement et de bonne gestion financière.

(e) Trimestre indicatif pour la conclusion de la convention de délégation

Trimestre 2

5.4.4. Gestion indirecte avec le pays partenaire

Une partie de la présente action (appui institutionnel, infrastructures et appel à propositions,...) sera mise en œuvre en gestion indirecte avec la République islamique de Mauritanie conformément à l'article 58, paragraphe 1, point c), du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 applicable en vertu de l'article 17 du règlement (UE) 2015/323 conformément aux modalités suivantes:

La République islamique de Mauritanie agit en tant que pouvoir adjudicateur dans le cadre des procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions. La Commission procède à un contrôle ex ante de toutes les procédures de passation de marchés, sauf lorsque des devis-programmes sont concernés, en vertu desquels la Commission exerce un contrôle ex ante pour les marchés dont le montant est supérieur à 100 000 EUR (ou inférieur, en fonction de l'évaluation des risques) et peut exercer un contrôle ex post pour les marchés dont le montant est inférieur à ce montant. La Commission procède à un contrôle ex ante des procédures d'adjudication pour tous les contrats de subvention.

Les paiements sont exécutés par la Commission sauf lorsque des devis-programmes sont concernés, en vertu desquels les paiements sont exécutés par la République islamique de Mauritanie pour les frais de fonctionnement ordinaires, les marchés en régie et les contrats dont le montant est inférieur à 300 000 EUR pour les marchés et dont le montant est égal ou inférieur à 300 000 EUR pour les subventions.

La contribution financière couvre les coûts de fonctionnement ordinaires découlant des devis-programmes pour un montant total estimé de 1 900 000 EUR.

Conformément à l'article 190, paragraphe 2, point b), du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 et l'article 262, paragraphe 3, du règlement délégué (UE) n° 1268/2012 applicable en vertu de l'article 36 du règlement (UE) 2015/323 et l'article 19 c, paragraphe 1, de l'annexe IV de l'accord de partenariat ACP-UE, la République islamique de Mauritanie applique les règles de passation de marchés établies à la deuxième partie, titre IV, chapitre 3, du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012. Ces règles, ainsi que les règles applicables aux procédures d'octroi de subventions conformément à l'article 193 du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 applicable en vertu de l'article 17 du règlement (UE) 2015/323, seront fixées dans la convention de financement conclue avec la République islamique de Mauritanie.

5.5. Champ d'application de l'éligibilité géographique pour les marchés et les subventions

L'éligibilité géographique au regard du lieu d'établissement pour la participation aux procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions et au regard de l'origine des fournitures achetées, telle qu'elle est établie dans l'acte de base et énoncée dans les documents contractuels pertinents, est applicable, sous réserve des dispositions suivantes.

L'ordonnateur compétent de la Commission peut étendre l'éligibilité géographique conformément à l'article 22, paragraphe 1, point b), de l'annexe IV de l'accord de partenariat ACP-UE en cas d'urgence ou d'indisponibilité de produits et services sur les marchés des pays concernés, ou dans d'autres cas dûment justifiés si l'application des règles d'éligibilité risque de rendre la réalisation de la présente action impossible ou excessivement difficile.

5.6. Budget indicatif

Type d'engagement	Contribution de l'UE (montant en EUR)	Contribution indicative des tiers
5.4.1 Gestion directe Subvention: octroi direct au GIP-JCI pour: (i) appui à la formation initiale et appui à la formation continue; (ii) mise en place d'une ingénierie pédagogique, pour la création du CFJ et la mise en place de structures de recherche de preuves et de police scientifique avec scène de crime, rédaction de modules et formation d'un pool de formateurs au profit du CFJ	1 500 000	
5.4.2 Gestion directe Subvention: octroi direct au CICR pour: (i) le développement de la DAPAP; (ii) l'humanisation des conditions de détention; et (iii) la réhabilitation de la prison de DarNaim et de la prison centrale de Nouakchott	1 600 000	
5.4.3 Gestion directe Subvention: octroi direct à l'UNICEF pour soutien aux dispositifs institutionnels et judiciaires de la justice juvénile	600 000	
5.4.4 Gestion indirecte avec le pays partenaire Devis-programme: - Résultat 1 : Les capacités du MJ et des professionnels de la justice sont renforcées et la mise en œuvre de la politique sectorielle est amorcée (sauf activités rentrant dans la convention de délégation avec le GIP-JCI); - Résultat 2 : Le fonctionnement de la chaîne pénale et pénitentiaire est amélioré et les conditions de détention humanisées (sauf activités rentrant dans la convention de délégation avec CICR et avec UNICEF) - Résultat 3 : L'accès à la justice pénale est facilité (sauf subventions aux OSC) Contrat de service: assistance technique, coordination du programme et appui institutionnel, assistants techniques principaux et non principaux, y compris dépenses accessoires (maximum 200 000 EUR) et fonctionnement de l'UGP Appel à proposition pour subvention et/ou subvention en procédure négociée aux OSC (gestion indirecte avec contrôle ex-ante en régie ou engagement spécifique) pour soutenir les initiatives portées par les OSC et destinées aux populations vulnérables avec attention particulière aux femmes. Passation de marché pour infrastructures, engagements spécifiques (résultat 4)	1 900 000 2 400 000 500 000 2 700 000	
Provisions pour imprévus	1 100 000	
5.9 et 5.10 Évaluation, audit	200 000	
5.11 Communication/visibilité	100 000	
TOTAL GENERAL	12 600 000	

5.7. Structure organisationnelle et responsabilités

Organes opérationnels

Les autorités de tutelle du programme sont:

- Maître d'ouvrage: l'Ordonnateur national (ON) du FED, Ministre de l'économie et des finances (MEF)
- Maître d'œuvre: Ministre de la justice

Le programme sera piloté par :

- un Comité de pilotage,
- un Comité de suivi opérationnel

Comité de pilotage (CP)

Un Comité de pilotage sera mis en place pour superviser et approuver l'orientation générale du programme. Le Comité de pilotage se réunit au minimum deux fois par an.

Le Comité de pilotage du programme est composé ainsi qu'il suit:

- Maître d'ouvrage: Ministre de l'économie et des finances, Ordonnateur national (ON) du FED, Président;
- Maître d'œuvre: Ministère de la justice, co-président;
- Deux représentants du Ministère de la justice;
- Un représentant du Ministère des affaires sociales et de la protection de l'enfance;
- Deux représentants de la Délégation de l'Union européenne en RIM, en qualité d'observateurs;
- Des représentants de la société civile;
- L'assistance technique du programme qui assure le secrétariat;
- Un représentant de la Cellule d'appui à l'ON;
- Toutes autres personnes invitées par le Comité de pilotage.

Le Comité de pilotage assure la supervision et la coordination des différentes composantes du programme et est habilité à prendre toutes les décisions utiles pour la bonne mise en œuvre des actions dans le respect des objectifs du programme et de son budget global.

Comité de suivi opérationnel (CSO)

Un CSO sera mis en place pour le suivi opérationnel des activités à l'intérieur des différents résultats du PARJ. Il servira notamment à (i) assurer le suivi opérationnel de l'exécution des activités planifiées, (ii) aider à formuler des solutions concrètes aux problèmes rencontrés dans la mise en œuvre, (iii) évaluer l'atteinte des résultats du programme et (iv) assurer le suivi des recommandations du Comité de pilotage.

Le CSO se réunira au minimum une fois par mois. Il réunira l'assistance technique (experts principaux), des représentants du MJ, du MEF, de la DUE et de la Cellule d'appui à l'ON et accessoirement des représentants de la société civile.

Unité de gestion du programme

Établissement d'un contrat d'assistance technique sous un appel d'offre international:

Dans le cadre de la gestion indirecte avec la République islamique de Mauritanie, une assistance technique sera recrutée sous un appel d'offre international.

Le contrat d'assistance technique d'une opération de commande privée aura pour objectif principal d'assurer la coordination de l'ensemble du programme et l'appui institutionnel grâce notamment à un expert principal n°1, régisseur du devis programme et chef de projet. Dans le cadre de la mise en œuvre des activités du programme, il sera assisté d'un expert principal n°2, juriste praticien du droit (magistrat ou avocat) spécialiste du fonctionnement de la chaîne pénale, et d'un expert principal n°3 spécialisé en administration pénitentiaire. Dans l'exécution de ses fonctions de régisseur, l'expert principal n°1 chef de projet sera assisté d'un expert financier, spécialiste des procédures FED, comptable du projet assumant les fonctions de responsable administratif et financier.

Pour assurer un démarrage rapide des activités et après avoir obtenu l'accord préalable, l'appel d'offres pour ce contrat sera lancé après l'adoption d'une décision par la Commission mais avant la signature de la convention de financement avec une clause suspensive.

Cette entité sera responsable de la coordination stratégique, administrative et financière du programme. Elle sera chargée de la mise en œuvre des activités et de l'atteinte des résultats identifiés dans le cadre logique. Chaque expert travaillera en synergie et en binôme avec un point focal. Outre le point focal principal (désigné par le ministre de la justice), interlocuteur direct avec le régisseur chef de projet, le dispositif de mise en œuvre mettra en binôme chaque expert avec un point focal correspondant à un résultat essentiel du programme de manière à favoriser le transfert de compétences durant la mise en œuvre. L'expert magistrat ou avocat spécialiste de la chaîne pénale pilotera les activités concernant son domaine de manière concertée et harmonisée avec le point focal de la chaîne pénale, notamment le procureur général près de la Cour d'appel de Nouakchott dont les Wilayas bénéficient d'une expérimentation pilote de rationalisation de la chaîne pénale. Il est prévu, à titre indicatif de renforcer chaque résultat par des points focaux: l'IGAJP sera le deuxième point focal de l'expert spécialiste de la chaîne pénale. Le troisième point focal, notamment le directeur de la DELC, aura directement comme interlocuteur le chef de projet pour la mise en œuvre des activités relatives à l'amélioration du cadre juridique de l'exercice de la justice. Le DAPAP sera le quatrième point focal pour les activités pénitentiaires. Il en sera de même du secrétaire général de la Cour suprême point focal des activités de soutien à la Cour suprême.

5.8. Suivi des résultats et rapports

Le suivi technique et financier courant de la mise en œuvre de la présente action est un processus continu et fait partie intégrante des responsabilités du partenaire de mise en œuvre et de l'opérateur chargé de la coordination technique du programme. À cette fin, le partenaire de mise en œuvre doit établir un système de suivi interne, technique et financier permanent pour l'action et élaborer régulièrement des rapports d'avancement (au moins deux fois par an) et des rapports finaux. Chaque rapport rendra compte avec précision de la mise en œuvre de l'action, des difficultés rencontrées, des changements mis en place, ainsi que des résultats obtenus (réalisations et effets directs), mesurés par rapport aux indicateurs correspondants, en utilisant comme référence la matrice du cadre logique. Le rapport sera présenté de manière à permettre le suivi des moyens envisagés et employés et des modalités budgétaires du programme. Le rapport final, narratif et financier, couvrira toute la période de mise en œuvre de l'action.

La Commission peut effectuer d'autres visites de suivi du projet, par l'intermédiaire de son propre personnel et de consultants indépendants directement recrutés par la Commission pour réaliser des contrôles de suivi indépendants (ou recrutés par l'agent compétent engagé par la Commission pour mettre en œuvre ces contrôles).

5.9. Évaluation

Eu égard à l'importance et à la nature du PARJ, il sera procédé à des évaluations à mi-parcours et finale de la présente action ou ses composantes par l'intermédiaire de consultants indépendants.

- L'évaluation à mi-parcours sera réalisée pour analyser les éventuels problèmes qui peuvent être rencontrés au cours de la mise en œuvre afin de proposer des recommandations pertinentes. Cette évaluation permettra aussi de renseigner sur les résultats qualitatifs atteints, les premières leçons apprises de la mise en œuvre, afin de permettre un meilleur recadrage des stratégies et un meilleur ciblage des bénéficiaires et des parties prenantes.
- L'évaluation finale et/ou ex post sera réalisée à des fins de responsabilisation et d'apprentissage à divers niveaux (y compris la révision des politiques), en tenant compte en particulier des résultats atteints, des difficultés pratiques, politiques rencontrées et de l'appréciation de la volonté des parties prenantes au vu des engagements pris dans la convention de financement

Les rapports d'évaluation seront communiqués au pays partenaire et aux autres parties prenantes clés. Le partenaire de mise en œuvre et la Commission analyseront les conclusions et les recommandations des évaluations et décideront d'un commun accord, le cas échéant en accord avec le pays partenaire, des actions de suivi à mener et de toute adaptation nécessaire et notamment, s'il y a lieu, de la réorientation du projet.

À titre indicatif, il sera conclu deux marchés de services d'évaluation au titre d'un contrat-cadre lancé fin 2019 pour l'évaluation à mi-parcours et un mois après la période de mise en œuvre opérationnelle du PARJ pour l'évaluation finale.

5.10. Audit

Sans préjudice des obligations applicables aux marchés conclus pour la mise en œuvre de la présente action, la Commission peut, sur la base d'une évaluation des risques, commander des audits indépendants ou des missions de vérification des dépenses pour un ou plusieurs contrats ou conventions.

À titre indicatif, il sera conclu un marché de vérification des dépenses au titre d'un contrat-cadre pour la vérification des mémoires de dépenses annuels du devis-programme.

5.11. Communication et visibilité

La communication et la visibilité de l'UE constituent des obligations légales pour toutes les actions extérieures financées par l'UE.

Pour la présente action, il y a lieu de prévoir des mesures de communication et de visibilité qui seront établies, au début de la mise en œuvre, sur la base d'un plan d'action spécifique dans ce domaine et financées sur le budget indiqué à la section 5.6 ci-dessus.

En ce qui concerne les obligations légales en matière de communication et de visibilité, les mesures seront mises en œuvre par la Commission, le pays partenaire, les contractants, les bénéficiaires de subvention et/ou les entités en charge. Des obligations contractuelles adaptées seront respectivement prévues dans la convention de financement, les marchés, les contrats de subvention et les conventions de délégation.

Le plan de communication et de visibilité de l'action ainsi que les obligations contractuelles adaptées seront établis sur la base du manuel de communication et de visibilité pour les actions extérieures de l'Union européenne.

Une dotation de 100 000 EUR, est prévue à ce titre. Le tableau ci-dessous indique le nombre indicatif de marchés, type et période indicative de lancement:

	Type	Nombre indicatif de marchés	Trimestre indicatif pour le lancement de la procédure
Marchés de communication et visibilité institutionnelle et opérationnelle du programme	Services, fournitures	4	À déterminer par le comité de pilotage et en fonction des besoins

APPENDICE 1– MATRICE INDICATIVE DU CADRE LOGIQUE DU PARJ

Les activités, les produits escomptés et l'ensemble des indicateurs, avec leurs cibles et leurs valeurs de référence qui figurent dans la matrice du cadre logique sont fournis à titre indicatif et peuvent être mis à jour au cours de la mise en œuvre de l'action sans nécessiter la modification de la décision de financement. Quand il n'est pas possible de déterminer les produits d'une action durant la phase de formulation, des effets intermédiaires devraient être présentés et les produits définis au démarrage du programme et de ses composantes. La matrice indicative du cadre logique évoluera au cours de la durée de vie de l'action: des lignes supplémentaires seront insérées pour énumérer les activités, de même que des colonnes supplémentaires pour les objectifs intermédiaires (étapes) pour les indicateurs de produits et d'effets, s'il y a lieu, et pour suivre et rendre compte des résultats obtenus. Notez aussi que les indicateurs devraient être désagrégés par sexe quand il y a lieu.

	Chaîne des résultats	Indicateurs	Valeurs de référence (y compris année de référence)	Cibles (y compris année de référence)	Sources et moyens de vérification	Hypothèses
Objectif global: impact	Amélioration de l'État de droit via la promotion de la bonne gouvernance et la protection des droits humains en République islamique de Mauritanie.	(i) Intégration des normes internationales dans la législation mauritanienne (ii) Nombre d'articles de presse indiquant les atteintes aux droits de l'homme et suivi de sites de presse.	(i) Actuellement 60 % des normes issus des conventions internationales signées par la Mauritanie sont intégrées dans la législation nationale (ii) Valeur de référence à bâtir au début du projet sur base d'un site francophone de presse.	100 % seront intégrés par la RIM, effectivement traduits dans le droit interne mauritanien.	Rapports des organes de surveillance des DH des Nations unies. Rapport d'évaluation intermédiaire de la SCAPP Articles de presse sur le sujet des DH	
Objectif(s) spécifique(s): Effet(s) direct(s)	<u>Objectifs spécifiques 1</u> : la réforme en profondeur du système judiciaire et pénitentiaire mauritanien en vue de le rendre plus efficace et plus respectueux des droits humains,	(i) Proportion de la population dont la dernière expérience avec le service public de la justice a été satisfaisante	(i) L'enquête de perception faite dans le projet État de droit 2 ^{ème} trimestre 2018 Taux de satisfaction actuel 32 %	(i) D'ici 2021, taux de satisfaction a augmenté de 50 % c'est-à-dire 45 %.	(i) Renouvellement de l'enquête de perception sous la même méthodologie.	(i) Collaboration et implication effective du MJ.

	Chaîne des résultats	Indicateurs	Valeurs de référence (y compris année de référence)	Cibles (y compris année de référence)	Sources et moyens de vérification	Hypothèses
	<u>Objectifs spécifiques 2</u> : La promotion d'une justice indépendante, transparente, efficace, crédible, sensible au genre et proche de tous les citoyens.	(ii) Existence et publication de statistiques judiciaires.	(ii) Il n'y a pas de statistiques judiciaires fiables.	(ii) D'ici 2021 mis en place d'un système de statistique judiciaire au niveau de l'inspection générale	Système de statistique publié	(ii) Accroissement des ressources financières au profit des institutions judiciaires.
Objectif(s) spécifique(s): Effet(s) direct(s)		(iii) Durée de détention préventive liée à l'interprétation de la Chaaria par rapport au droit moderne. Connaissance des contentieux liés aux causes de détention des femmes dans la prison des femmes à Nouakchott	(iii) Situation au départ du projet à identifier Durée de détention de femme en absence de jugement. Étude des dossiers à la date de démarrage du projet	(iv) Diminution de la prévention préventive pour 60 % des femmes détenues.	(iii) suivi des dossiers judiciaires	
Produits	- Résultat 1 : Les capacités du MJ et des professionnels de la justice sont renforcées et la mise en œuvre de la politique sectorielle est amorcée 1.1 Appui au Renforcement des capacités de pilotage et de suivi-évaluation de la stratégie sectorielle (ii) Redynamisation de l'IGAJP et appui au fonctionnement du CSM	(i) Plan d'opérationnalisation de la politique sectorielle, état d'avancement de sa mise en œuvre (ii) nombre et qualité des rapports d'inspection, (iii) nombre et cohérence des décisions prises en conséquence	(i) Liste des priorités du secteur de la justice, notamment de l'inspection dans le décret portant la mise en place de la politique sectorielle (ii) 2016 inspection IGAJP non fonctionnelle,	D'ici 2021, 100 % des rapports d'inspection sont diffusés et font l'objet de suivi. (ii) 2 rapports par an en 2021 qui suivent la	Rapports d'évaluation de la politique sectorielle justice Rapport évaluation S du Programme et rapports de l'UGP Site internet et	Forte implication des acteurs judiciaires dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique sectorielle. Prise en compte par le MJ des résultats des rapports d'inspection, notamment dans le cadre de sa politique

	Chaîne des résultats	Indicateurs	Valeurs de référence (y compris année de référence)	Cibles (y compris année de référence)	Sources et moyens de vérification	Hypothèses
	<p>(iii) Renforcement des capacités et modernisation et dématérialisation des procédures de la Cour suprême</p> <p>(iv) Amélioration du cadre légal d'exercice de la justice et appui aux auxiliaires de justice, le PARJ poursuivra les efforts de modernisation du droit positif</p> <p>(v) Renforcement des capacités des professionnels de la justice à travers l'ENAJM et appui à la mise en place du Centre de Formation Judiciaire (CFJ)</p> <p>(vi) Appui à l'organisation de conférences, de colloques, travaux de réflexion</p>	<p>de ces rapports.</p> <p>(iv) État d'avancement du processus de dématérialisation et de numérisation des arrêts,</p> <p>(v) Nombre de nouveaux textes légaux et réglementaires adoptés pour renforcer le cadre juridique.</p> <p>(vi) Disponibilité d'un nouveau dispositif de formation,</p> <p>(vii) Rationalisation du</p>	<p>aucune mission d'inspection de réalisée. Pas de rapport existant.</p> <p>(iii) Pas de décisions prises à l'issue de ces rapports. Car par de rapports</p> <p>(iv) 60 % des arrêts sont numérisés Initiation du processus quelques études réalisées, jurisprudence disparate et peu publiée</p> <p>(v) En 2017 l'adoption de dizaines de textes est attendue pour renforcer le cadre juridique.</p> <p>(vi) ENAJM comme unique opérateur de formation des magistrats et greffiers en 2017</p> <p>(vii) Personnel judiciaire</p>	<p>méthodologie apprise pendant le projet</p> <p>(iii) Rapports publiés et au moins 50 % des recommandations suivies.</p> <p>(iv) 100 % des arrêts sont numérisés en 2021</p> <p>(v) adoption d'un texte dur la réorganisation judiciaire, sur le statut des magistrats et sur le statut des avocats et l'aide juridictionnelle.</p> <p>(vi) Renforcer les capacités pédagogiques de l'ENAJM ou du CFJ si crée par décret avant la fin du premier semestre de 2019.</p> <p>(vii) Même nombre</p>	<p>publications de la CS,</p> <p>Maintien de l'outil de l'observatoire des réformes.</p>	<p>de promotion ou de sanction du personnel. Création par décret d'un institut au centre de formation judiciaire.</p>

	Chaîne des résultats	Indicateurs	Valeurs de référence (y compris année de référence)	Cibles (y compris année de référence)	Sources et moyens de vérification	Hypothèses
		personnel judiciaire formé (viii) Nombre d'ateliers, de conférences de colloques organisés	varie énormément d'année en année et ne peut actuellement pas se prévoir. (viii) 5 publications scientifiques et 3 colloques par an en 2016	d'élèves par année dans le département de la magistrature. (viii) Augmentation de 50 % du nombre de publication et de colloques et débats.		
	- Résultat 2 : Le fonctionnement de la chaîne pénale et pénitentiaire est amélioré et les conditions de détention sont humanisées					
	(i) Appui à la rationalisation de la chaîne pénale et pénitentiaire des trois TGI de Wilaya, de Nouakchott sud, ouest et nord	(i) proportion de la population carcérale en détention préventive,	(i) Usage abusif mandat de dépôt, surpopulation carcérale, en 2016, 60 % des détenus sont des prévenus, élaborés suite au contrôle. Engorgement des rôles pénaux	(i) En 2021, 30 % des détenus sont des prévenus et principales causes de dysfonctionnement chaîne pénale sont traitées et corrigées. Diminution de 30 % du taux de détention préventive	(i) Rôle pénal des chambres correctionnelles et chambres criminelles, registres des coûts de la prison centrale et de la prison de DarNaim, rapports de l'UGP, notices mensuelles.	(i) Parfaite collaboration entre le Parquet général, la chambre d'accusations et la Cour d'appel en matière de contrôle interne sur le fonctionnement des Parquets des cabinets d'instruction, de la chambre correctionnelle et de la cour criminelle de Nouakchott.
	(ii) Soutien aux dispositifs institutionnels et judiciaires de la justice juvénile	(ii) Nombre de contrôle et d'inspection effectués par la DPJE sur les structures publiques ou privées accueillant les enfants en conflit avec la loi (CARSEC	(ii) En 2016 pas d'inspection de la part de la DPJE. Rapport sur l'état de lieu de la chaîne pénale juvénile	(ii) En 2021, au moins 2 inspections annuelles de la DPJE selon le règlement dans les	(ii) rapports d'inspection de l'UGP et rapports d'inspection de la DPJE. Texte réglementaire	(ii) Forte implication de la DPJE dans la mise en œuvre de la convention de délégation signée avec l'UNICEF.

	Chaîne des résultats	Indicateurs	Valeurs de référence (y compris année de référence)	Cibles (y compris année de référence)	Sources et moyens de vérification	Hypothèses
	(iii) Appui à la restructuration et au développement de la DAPAP.	<p>et autres),</p> <p>(iii) nombre des rapports d'inspection,</p> <p>(iv) nombre et cohérence des décisions prises en conséquence de ces rapports.</p>	<p>fait en 2017 y compris le rapport de mission de l'expert. .</p> <p>(iii) En 2016 pas de rapport d'inspection de la DPJE</p> <p>(iv) En 2016 aucune décision prise par la DPJE sur base des rapports d'inspection.</p>	<p>institutions accueillant les enfants en conflit avec la loi</p> <p>(iii) En 2021 au moins un rapport d'inspection annuel de la DPJE</p> <p>(iv) 100 % des allégations d'atteintes aux droits des mineurs sont traitées en 2021 avec d'éventuelles suites disciplinaires ou judiciaires données aux cas avérés suite aux inspections.</p>	<p>complétant le texte actuel sur le fonctionnement et la tutelle du CARSEC dans la tutelle du Ministère de la justice.</p> <p>(iii) Rapports UGP et rapports missions d'inspection de la de l'IGAPJ.</p> <p>(iv) rapports de l'UGP et de l'UNICEF</p>	<p>(iii) Forte implication du MJ. notamment de la DAPAP dans la mise en œuvre de la convention de délégation avec le CICR</p>
	(iv) Appui à l'humanisation des conditions de détention avec pour cible pilote la prison de DarNaim et la prison Centrale de Nouakchott.	<p>(v) Mise en œuvre de la politique pénale et pénitentiaire par rapport à la politique sectorielle</p> <p>(vi) Implication de la Direction de l'Administration pénitentiaire (DAPAP) dans la gestion interne des prisons.</p>	<p>(v) Pas de politique sectorielle en 2017. Condition préalable: besoin d'une politique sectorielle approuvée début 2018 couvrant les aspects pénitentiaires.</p> <p>(vi) Prépondérance de la garde nationale dans la gestion quotidienne des prisons en 2016, toutes les responsabilités pénitentiaires dans les</p>	<p>(v) 60 % des objectifs couverts par la politique sectorielle sont atteints en 2021</p> <p>(vi) Début 2021, 60 % des métiers pénitentiaires (régisseurs, greffiers, dispositifs internes de</p>	<p>(v) Existence d'une politique sectorielle couvrant la politique pénitentiaire</p> <p>Rapports de l'UGP, du CICR et des bénéficiaires des subventions</p>	<p>(iv) Parfaite collaboration entre OSC et la DAPAP et le CICR</p> <p>(v) La politique sectorielle du Ministère de la justice doit être approuvée par décret.</p>

	Chaîne des résultats	Indicateurs	Valeurs de référence (y compris année de référence)	Cibles (y compris année de référence)	Sources et moyens de vérification	Hypothèses
		(vii) Nombre de personnes formées dans la prison et réinsérées.	prisons relèvent des officiers de la garde et non des régisseurs des deux prisons de Nouakchott. (vii) 40 détenus formés par an et manque de statistiques par rapport à la réinsertion.	surveillance, éducateurs spécialisés) relèvent directement de la DAPAP. (viii) 80 détenus formés par an dont au moins 10 femmes. Cibler 40 % des détenus en fin de peine pour la formation et les suivre après leur sortie de prison: 50 % des 40 % formés trouvent du travail.	(viii) Rapports de l'UGP, des OSC et du CICR	
	Résultat 3 : L'accès à la justice pénale est facilité en particulier aux populations vulnérables (i) soutien aux initiatives portées par les OSC et destinées aux populations vulnérables avec une attention particulière aux femmes victimes de violence en matière d'accès à la justice, de protection des droits humains et d'instruction des dossiers relatifs aux atteintes des droits de l'homme (conseil, clinique juridique etc.)	(i) nombre de projets réalisés grâce à l'appui de cette action destinés à l'amélioration de l'accès à la justice avec une priorité aux projets traitant l'accès à la justice pour les femmes victimes de violence (ventilé par domaine) (ii) Nombre d'OSC ayant reçu une subvention pour traiter des questions liées à l'accès à la justice	(i) En 2017 une vingtaine de projets sur l'amélioration de l'accès à la justice qui vont commencer et pas de projets qui traitent l'accès à la justice pour les femmes victimes de violence	(i) D'ici 2021 40 projets sur l'accès à la justice et un tiers consacrés à la violence faites aux femmes (ii) D'ici 2021, 10 OSC sont spécialisées dans le domaine de l'accès à la justice	Rapports d'activité UGP, rapport d'évaluation à mi-parcours, rapports des OSC, rapport du Barreau, de la Chambre de Notaires et de la Chambre des Huissiers. Évolution de la loi basée sur les violences de genre. Augmentation	Parfaite collaboration entre l'UGP, le barreau, la Chambre des Huissiers, la Chambre des Notaires et les OSC

	Chaîne des résultats	Indicateurs	Valeurs de référence (y compris année de référence)	Cibles (y compris année de référence)	Sources et moyens de vérification	Hypothèses
	<p>(ii) Appui à l'organisation d'une campagne nationale d'information et d'éducation sur les droits de l'homme dans le domaine de la justice,</p> <p>(iii) Appui au développement du Barreau et des autres professions judiciaires (Huissiers et Notaires) avec pour objectif de faciliter leur accès à un grand nombre de femmes,</p> <p>(iv) Mise en place d'un fond d'assistance judiciaire au pénal.</p>	<p>avec une focalisation sur les femmes.</p> <p>(iii) Nombre de femmes ayant intégré la profession, d'avocat, de notaire et d'huissier avec l'appui de cette action</p> <p>(iv) Nombre de personnes touchées directement ou indirectement par la campagne nationale d'information</p> <p>(v) Nombre de détenus ayant bénéficié de l'AJ grâce à cette action</p> <p>(vi) nombre de jeunes avocats installés grâce à l'AJ Foraine avec l'appui de cette action (ventilé par le sexe).</p>	<p>(ii) faible activité des OSC dans le secteur de l'accès à la justice</p> <p>(iii) en 2016 pas de femme dans la profession des notaires et des huissiers, 6 femmes avocates</p> <p>(iv) Zéro personnes touchées par la campagne nationale d'information en 2017</p> <p>(v) Les prévenus correctionnels ne bénéficient pas de l'aide juridictionnelle</p> <p>(vi) Hormis Nouakchott et Nouadhibou (où sont installés une quinzaine d'avocats, pas de présence d'avocats dans les autres Cour d'appel de l'intérieur du pays</p>	<p>et au moins deux spécialisées dans la question des violences faites aux femmes.</p> <p>(iii). En 2021 30 % des charges des Notaires et des Huissiers sont assumées par des femmes et le nombre de femmes avocates augmente de 20 %</p> <p>(iv) En 2021 au moins 2 campagnes sont réalisées qui touchent 30 % de la population du territoire mauritanien.</p> <p>(v) Entre 2020 et 2023 50 % des détenus dans la chaîne pénale ont bénéficié de l'AJ</p> <p>(vi) 30 jeunes avocats sont installés dans les CA autres que Nouakchott et Nouadhibou dont 1 % sont des femmes.</p>	<p>du plaidoyer des OSC.</p> <p>Rapport de la Direction des affaires civiles et du Sceau au sein du Ministère de la justice et rapports de l'ONA</p>	

	Chaîne des résultats	Indicateurs	Valeurs de référence (y compris année de référence)	Cibles (y compris année de référence)	Sources et moyens de vérification	Hypothèses
	<p>● Résultat 4 : Les infrastructures judiciaires et pénitentiaires sont renforcées</p> <p>(i) construction et équipement de <u>à titre indicatif</u> des locaux du CFJ, et des tribunaux de Wilayas du Nord et du Sud de Nouakchott.</p> <p>(ii) Travaux de réhabilitation, avec : (a) la réhabilitation de la prison de DarNaim, (b) la réhabilitation de la prison centrale de Nouakchott, (c) la réhabilitation des 9 tribunaux de Moughata.</p> <p>(v) Travaux de mise en conformité de certaines infrastructures judiciaires</p> <p>(vi) Équipement logistique, bureautique, informatique et mobilier relatif à l'ensemble des activités du PARJ après évaluation des besoins.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Identification des bâtiments qui vont être construit et ou rénovés: Tribunaux, locaux du CFJ (s i approuvé par décret) et Prisons avant mars 2019 - conditions de travail et de vie dans les juridictions et les prisons - Nombre d'équipement informatique et logistique mis en place dans les différentes juridictions. 	<p>Palais de justice et infrastructures pénitentiaires vétustes et peu fonctionnels, conditions de vie déplorable dans les prisons. Pas de carte pénitentiaire ni judiciaire avec une identification claire des bâtiments.</p> <p>Dispositif de formation des acteurs de la justice peu fonctionnel et confondu au sein de l'ENAJM.</p>	<p>D'ici 2021 la carte pénitent</p>	<p>Rapport d'identification des travaux validé par la Direction des affaires immobilières et le Ministère de l'aménagement du territoire.</p> <p>Rapports d'évaluation des travaux, rapports UGP, PV de réception des travaux, rapports d'évaluation à mi-parcours.</p>	<p>Parfaite collaboration entre la DUE, la CAON, l'ONS, l'UGP, le MJ pour la mise en œuvre des activités en engagements spécifiques.</p>